

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 12 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués à cette Assemblée Générale à caractère Ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 juin 2023, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice se soldant par :

- un résultat net social bénéficiaire de 1 508 033 euros,
- un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 4 124 959 euros, dont un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 4 226 666 euros.

1) FAITS SIGNIFICATIFS ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Contexte général

L'exercice clos le 30 juin 2023 s'inscrit dans la continuité des tendances amorcées en fin d'exercice précédent, qui avait été marqué des évolutions significatives des prix des céréales et oléagineux, notamment du fait du conflit Russo Ukrainien et de son impact sur les marchés, les deux pays étant des producteurs majeurs.

Les prix des céréales collectées, stockées et commercialisées par la coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été globalement et en moyenne sensiblement plus importants que ceux observés historiquement, au cours des exercices précédents.

Concernant les approvisionnements, l'évolution du prix du gaz naturel et plus généralement de l'énergie a engendré une très forte augmentation des prix des fertilisants ainsi que des tensions sur les chaînes de production de ces approvisionnements destinés aux adhérents de la coopérative.

Ces éléments conjoncturels ont fait évoluer de manière significative les moyens mobilisés par la coopérative dans le cadre de son fonctionnement, et par conséquent les besoins de financement.

Outre les impacts sur les éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement (stocks notamment), la coopérative a continué à mobiliser des montants significatifs au cours de l'exercice pour financer les opérations de couverture du risque de prix et de sécurisation de ses marges, ainsi que celle des adhérents, sur le marché à terme des céréales et oléagineux.

Dans un contexte inflationniste, la politique monétaire s'est traduite par une hausse continue des taux d'intérêts directeurs au cours de l'exercice, et par conséquent des taux EURIBOR sur lesquels sont basées les rémunérations des lignes de financement de la coopérative. Cela a impacté le résultat financier comparativement aux exercices précédents.

Dans le cadre du projet d'unité de méthanisation porté par la Secalia Chatillonnais, pour lequel la coopérative est partie prenante, une 2^{ème} récolte de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (« CIVES ») a été réalisée au cours du printemps 2023 pour une superficie de près de 4 250 hectares, contre 850 hectares pour la 1^{ère} récolte effectuée au cours du printemps 2022.

La coopérative a par ailleurs finalisé au cours de l'exercice la construction des plateformes décentralisées de stockage des CIVES, et participé à la dotation de ce projet en fonds propres par l'intermédiaire de la société holding SECALINVEST PARTICIPATIONS, qui associe les deux autres coopératives membres de l'Union Alliance BFC ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne.

Activité Céréales :

La collecte 2022 est en baisse par rapport à celle de 2021, passant de 894 000 tonnes à 787 000 tonnes, soit une baisse de 12%. Le niveau de collecte 2022 est sensiblement moindre que la moyenne observée historiquement, notamment du fait des conditions climatiques du printemps et été 2022, marquées par des périodes de sécheresse avant la moisson d'été et des passages caniculaires avant la moisson d'automne.

Malgré la baisse des volumes collectés et commercialisables, le chiffre d'affaires issu de l'activité céréales et oléagineux a augmenté, passant de 268,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2022 à 290,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2023. Cela est lié à l'évolution des prix des céréales, en moyenne et globalement, au cours de l'exercice.

A noter que des mouvements sociaux ont impacté au cours du premier semestre 2023 les opérations d'exécution des ventes des céréales et oléagineux, du fait des perturbations générées sur les flux de transport par voie ferroviaire.

Activité Approvisionnements :

Dans un contexte inflationniste, de hausse des prix des céréales, et d'évolution significative des prix des fertilisants, le chiffre d'affaires issu de l'activité approvisionnements a augmenté, passant de 114,6 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022 à 137,6 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Afin de sécuriser la disponibilité des fertilisants, dont les chaînes de production étaient soumises à de fortes tensions, et ne pas obérer les capacités futures de production de ses adhérents, la coopérative a mis en œuvre une stratégie d'anticipation des achats de ces produits avec des engagements concomitants d'achat de leur part, via un mode de commercialisation de prix de campagne.

Activité CIVES :

Ce sont près de 32 500 tonnes d'équivalent de matières sèches qui ont été récoltées au cours du printemps 2023 (environ 6 800 tonnes pour la récolte 2022).

Les premières livraisons de CIVES à l'unité de méthanisation portée par la société SECALIA CHATILLONNAIS, en cours de construction à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2023, auront lieu au cours du prochain exercice.

Sur le plan du financement des activités :

La société a renouvelé en mars 2022, en partenariat avec ses banques, une convention de financement syndiqué d'une durée de 3 ans, avec possibilité de prorogation de 2 années complémentaires.

Cette convention de financement syndiqué comprend :

- des lignes de crédit court terme dédiées au besoin en fonds de roulement,
- un prêt à long terme relatif aux investissements, scindé en tranches annuelles.

Dans le contexte de marché et d'activité exposé au préalable, marqué par la hausse des prix des céréales, des approvisionnements, et l'évolution des modalités de la campagne d'approvisionnement pour les fertilisants, la société a sollicité au cours de l'exercice et obtenu auprès de ses banques des aménagements de la convention de financement de crédit syndiqué.

2) LES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels ainsi qu'aux dispositions spécifiques du règlement ANC 2021-01 applicable aux comptes annuels des sociétés coopératives agricoles.

A) LE COMPTE DE RESULTAT

Eu égard au contexte exposé au préalable, le chiffre d'affaires de la société a augmenté de manière significative par rapport à l'exercice précédent.

Il se répartit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2022	30/06/2023	Variation	Variation en %
Ventes de céréales	255 831	276 969	21 138	8%
Ventes d'approvisionnements	108 507	129 638	21 131	19%
Ventes de légumes et CIVES	311	201	-111	-36%
Redevance pollution diffuse ("RPD")	1 506	1 512	5	0%
Ventes de marchandises	366 155	408 319	42 164	12%
Prestations de services - céréales	13 030	13 432	401	3%
Prestations de services - approvisionnements	6 184	8 133	1 949	32%
Prestations de services - mutualisation de moyens groupe	5 026	5 614	588	12%
Prestations de services	24 240	27 178	2 938	12%
Chiffre d'affaires total	390 395	435 498	45 102	12%

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 1 951 K€, contre 1 408 K€ pour l'exercice précédent. Ce poste comprend les subventions d'exploitation, les transferts de charges, les reprises de provisions et dépréciations d'exploitation ainsi que les produits divers de gestion courante.

Les achats consommés de marchandises et matières premières s'élèvent à 365 125 K€, contre 327 806 K€ pour l'exercice précédent. L'évolution est en lien avec celle des prix des céréales et des approvisionnements, telle qu'exposée préalablement au titre des faits significatifs.

Les impôts et taxes s'élèvent à 2 802 K€, contre 2 524 K€ pour l'exercice précédent. Ce poste comprend la redevance pour pollution diffuse, qui fait l'objet d'une refacturation à due concurrence aux utilisateurs des produits concernés.

Les charges de personnel, comprenant les charges sociales, s'élèvent à 16 124 K€ contre 15 439 K€ pour l'exercice précédent. Pour rappel, une partie de l'effectif de la société fait l'objet de mise à disposition à des filiales et à des entités liées.

Les dotations aux amortissements des actifs immobilisés s'élèvent à 4 564 K€ contre 4 478 K€ pour l'exercice précédent. L'évolution est à mettre en relation notamment avec les investissements réalisés au cours de l'exercice.

Les dotations nettes aux dépréciations d'actifs circulant (créances et stocks) s'élèvent à un total de 1 977 K€, contre 277 K€ pour l'exercice précédent. L'évolution est liée à celle des prix des approvisionnements, notamment les fertilisants, et du marché des céréales à commercialiser.

Les dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation s'élèvent à 119 K€, alors qu'elles étaient nulles au titre de l'exercice précédent.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 479 K€ contre 507 K€ pour l'exercice précédent. Ce poste comprend notamment les passages en pertes de créances devenues irrécouvrables.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire à hauteur de 5 435 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023, contre 2 190 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice clos le 30 juin 2023 se traduit par une perte nette de 1 381 K€, contre une perte nette de 105 K€ au titre de l'exercice précédent. Cette évolution est liée à celle des taux de rémunération de l'endettement financier de la coopérative, basés sur les taux EURIBOR 1 et 3 mois, qui ont connu une augmentation continue et significative au cours de l'exercice. Le besoin de financement inhérent au marché des céréales et des approvisionnements, ainsi que les fonds à mobiliser au titre des opérations de couverture et de sécurisation des marges sur le marché à terme des céréales est demeuré à un niveau soutenu au cours de l'exercice, dans la continuité de la tendance amorcée en fin d'exercice précédent.

Le résultat courant ressort bénéficiaire à hauteur de 4 293 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023, contre 2 323 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par une charge nette de 2 721 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023, contre une charge nette de 1 732 K€ pour l'exercice précédent. Certains éléments non récurrents ont impacté défavorablement le résultat exceptionnel de l'exercice.

Le résultat net de l'exercice clos le 30 juin 2023 est bénéficiaire à hauteur de 1 508 K€, contre 550 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net bénéficiaire de l'exercice est constitué :

- d'un excédent résultant des opérations avec les tiers non associés pour 85 646 euros,
- d'un bénéfice résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs pour 1 422 387 euros.

B) LE BILAN

Les capitaux propres s'élèvent à 50 351 K€ au 30 juin 2023, contre 48 240 K€ pour l'exercice précédent. Cela comprend le capital social dont le montant est passé de 21 087 K€ fin juin 2022 à 21 189 K€ fin juin 2023, soit une hausse nette de 102 K€.

Le total du bilan ressort à 303 976 K€ fin juin 2023, contre 318 060 K€ fin juin 2022.

C) VARIATION DU CAPITAL

Compte tenu des flux liés aux nouvelles adhésions, souscriptions complémentaires et des remboursements enregistrés au cours de l'exercice, le capital social a varié de la façon suivante :

- | | |
|---------------------------------|-------------------|
| - Capital au début d'exercice : | 21 087 267 euros |
| - Augmentations de l'exercice : | 617 733 euros |
| - Diminutions de l'exercice : | (-) 515 279 euros |
| - Capital en fin d'exercice : | 21 189 721 euros |

Soit une augmentation nette de 102 454 euros.

Il est réparti au 30/06/2023 entre 3.407 associés coopérateurs et non coopérateurs, dont les souscriptions de 261 salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise qui s'élèvent 1.258.327,50 euros (5,94 % du capital).

D) AFFECTATION DU RESULTAT ET INTERETS AUX PARTS SOCIALES

Le résultat net bénéficiaire de 1 508 033 euros se compose de :

- un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 85 646 euros, lequel sera porté en réserve indisponible « Opérations TNA » ;

- un bénéfice résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 1 422 387 euros, lequel sera affecté tel que présenté ci-après ;

L'affectation proposée du bénéfice résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs est présentée ci-après (montants arrondis à l'unité la plus proche) :

Résultat net après impôt	1 508 033
Résultat net réalisé avec T.N.A en réserve spéciale indisponible	(85 646)
Excédent réalisé avec associés coopérateurs à affecter	1 422 387
Dotation réserve légale - 10%	142 239
Dotation réserve pour remboursement de parts sociales	127 242
Ristournes Jeunes Agriculteurs	76 590
Ristournes Confiance - céréales et approvisionnements	273 402
Intérêts aux parts sociales	550 819
<i>Dont associés coopérateurs :</i>	<i>404 378</i>
<i>Dont associés non coopérateurs :</i>	<i>34 669</i>
<i>Dont associés non coopérateurs - opération fonds propres :</i>	<i>86 204</i>
<i>Dont Parts Sociales à Avantage Particulier :</i>	<i>25 568</i>
Affectation en report pour parfaire l'intérêt aux parts sociales	221 505
Dotation des autres réserves	30 591
Excédent réalisé avec associés coopérateurs affecté :	1 422 387

- **Ristournes :**

Il est proposé de distribuer les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs « Jeunes Agriculteurs » conformément à la charte mise en place par le conseil d'administration :

- Sur la collecte :	28.433,73 €
- Sur le Chiffre d'Affaires Approvisionnements :	48.155,87 €
Soit un total de :	76.589,60 €

Il est par ailleurs proposé de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs :

- Activité collecte : 140 454,35 euros
(dont blés contrats « BBC » de 2 à 4 € / tonne suivant les variétés)
- Activité approvisionnements : 132 947,50 euros
(Semences Maïs et Tournesol - Partenariat)

Représentant un total de ristournes pour les activités collecte et approvisionnements de 273 401,85 euros.

- **Intérêts aux parts sociales :**

Il est également proposé de servir un intérêt aux parts sociales libérées aux associés inscrits à la date de la clôture d'exercice, déterminé de la façon suivante :

- au taux de 2,5% pour les associés coopérateurs (appliqué à la partie libérée du capital), soit un montant de 404 378 euros,
- au taux de 2,5% pour les parts sociales à avantage particulier, soit un montant de 25 568 euros,
- au taux de 3,5 % pour les associés non coopérateurs, soit un montant de 120 873 euros,

soit un montant total de 550 819 euros.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les compléments et réajustements sur les engagements adhérents seront capitalisés pour les adhérents non à jour de leur souscription ou de versement libératoire de capital.

3) INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES TIERS

Conformément à l'article D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons, au mieux de notre connaissance et compte tenu des moyens techniques dont nous disposons, la décomposition à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2023, des factures reçues et émises non réglées et dont le terme est échu.

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1 582				1 887		894					1 094
Montant total des factures concernées (TTC)	10 203 347	6 446 492	768	1 057	2 777 934	9 226 252	20 693 950	5 689 453	869 894	118 604	2 642 237	9 320 188
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	2,25%	1,42%	0,00%	0,00%	0,61%	2,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							4,33%	1,19%	0,18%	0,02%	0,55%	1,95%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	43	0	0	0	43	43	5	0	0	3	5	8
Montant total des factures exclues (TTC)	0	0	0	0	265 387	265 387	5 822	0	0	4 401	508 317	512 719
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

4) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés contrôlées

Eu égard à l'article L 233-3 du Code de commerce, nous vous informons que notre société ne contrôle pas d'autres sociétés hormis celles évoquées dans les comptes annuels et consolidés.

Filiales et participations

Vous trouverez dans le tableau « Filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels des informations relatives aux participations et filiales détenues directement par la société.

L'annexe aux comptes consolidés dispense notamment des informations quant au périmètre des entités contrôlées par la société, ainsi que les titres de participation non consolidés à l'échelle du groupe.

Concernant les mouvements relatifs aux participations détenues par Dijon Céréales au cours de l'exercice, il est à noter :

- La souscription complémentaire au capital de SECALINVEST PARTICIPATIONS, portant le taux de détention de 100% au 30 juin 2022 à 65% au 30 juin 2023,
- Le rachat d'actions de la société STL, portant le taux de détention de 81,03% au 30 juin 2022 à 100% au 30 juin 2023,

- La cession intégrale de la participation dans le capital de l'entité CENTRE BIO,
- L'acquisition complémentaire d'actions de la société PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON, portant le taux de détention de 10% au 30 juin 2022 à 14% au 30 juin 2023.

Pour rappel, Dijon Céréales a souscrit des parts dans les coopératives et unions de coopératives suivantes :

- Union Alliance BFC,
- Cerevia,
- Bourgogne Céréales Stockage,
- VAL UNION BFC Semences,
- Union AREA.

L'organigramme juridique et financier du groupe DIJON CEREALES n'a pas connu d'évolutions significatives au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, en dehors des évolutions suivantes :

- Transfert universel de patrimoine de la société ATELIER DU BOULANGER dans la société MIDIPAR ;
- Transfert universel de patrimoine de la société POINT FLEURS dans la société FLORICASH ;
- Transfert universel de patrimoine de la société SCEA ETALANTE dans la société BOURGOGNE ESPACE RURAL ;

Ces opérations s'inscrivent notamment dans le cadre de la simplification de la structuration juridique du groupe formé par Dijon Céréales.

La nature des activités des filiales du groupe Dijon Céréales n'a pas évolué spécifiquement au cours de l'exercice, avec une organisation par pôles parmi lesquels : logistique, énergie (carburants et combustibles), distribution grand public et professionnelle, nutrition animale, légumes, boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, laboratoires, patrimoine.

Pour toute information complémentaire sur le périmètre, l'évolution de la situation financière du groupe et des pôles d'activité, se référer aux notes annexes aux comptes consolidés.

5) LES COMPTES CONSOLIDES

Il y a eu quelques entrées dans le périmètre de consolidation des comptes, notamment concernant des participations antérieures non consolidées jusqu'alors pour le pôle boulangerie artisanale.

La société SECALIA CHATILLONNAIS, qui porte un projet d'unité de méthanisation, est désormais consolidée par mise en équivalence par l'intermédiaire de la société SECALINVEST PARTICIPATIONS, contrôlée à 65% par la coopérative.

Pour plus d'informations sur le périmètre de consolidation et son évolution, se référer aux annexes aux comptes consolidés.

Les chiffres clés des comptes consolidés du groupe DIJON CEREALES sont présentés ci-après. La coopérative Dijon Céréales y contribue de manière significative, étant prépondérante sur le plan des flux.

Résultat consolidé :

- Chiffre d'affaires consolidé : 578 448 K€ (511 894 K€ pour l'exercice précédent)
- Résultat d'exploitation consolidé : 11 102 K€ (3 692 K€ pour l'exercice précédent)
(avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition)
- Résultat courant consolidé : 7 637 K€ (2 819 K€ pour l'exercice précédent)
(avant amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition)
- Résultat net consolidé part du groupe : 4 227 K€ (2 012 K€ pour l'exercice précédent)

Bilan consolidé :

- Capitaux propres part du groupe :	54 191 K€ (49 448 K€ pour l'exercice précédent)
- Intérêts minoritaires :	6 695 K€ (1 934 K€ pour l'exercice précédent)
- Actif économique :	208 749 K€ (223 842 K€ pour l'exercice précédent)
<i>(actifs immobilisés en valeur nette + besoin en fonds de roulement)</i>	
- Endettement financier net :	142 116 K€ (164 828 K€ pour l'exercice précédent)
<i>(après imputation de la trésorerie disponible)</i>	
- Total du bilan consolidé :	330 201 K€ (334 691 K€ pour l'exercice précédent)

6) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement survenu postérieurement à la date de clôture des comptes annuels et susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers n'est à déclarer.

La récolte 2023, particulièrement précoce en été, à l'issue d'un mois de juin particulièrement chaud, est d'un niveau légèrement supérieur à celle de 2022 sur le plan quantitatif.

Les semis pour la récolte 2024 se déroulent globalement dans de bonnes conditions.

La coopérative continue de mobiliser des moyens, notamment financiers, pour diversifier, sécuriser et pérenniser sur le long terme le revenu des exploitations agricoles de ses adhérents, tout en sécurisant son fonctionnement et ses capacités à s'adapter aux enjeux du monde agricole.

7) ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Dijon Céréales mutualise depuis janvier 2022, avec les deux autres coopératives membres de l'Union Alliance BFC, les moyens et ressources dédiées à la recherche et développement en matière agricole.

A ce titre, une équipe composée de près de trente personnes se consacre au développement notamment de solutions agronomiques, de nouvelles cultures, du traitement de la donnée (« data »), de nouvelles filières, de la décarbonation des activités agricoles, dans un contexte de transition et d'évolution climatique, environnementale et sociétale.

Dijon Céréales est également partie prenante dans le cadre du développement de projets en matière d'agro énergie (méthanisation et agrivoltaïsme).

Dijon Céréales est par ailleurs partenaire de ses filiales CERELAB et SEDIAG.

8) PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Nos installations sont soumises à la réglementation ICPE (Installations Classées - Protection des risques environnementaux), les sites les plus importants de Dijon Céréales étant soumis à autorisation. Par ailleurs, le site de LONGVIC dispose d'une plateforme SEVESO laquelle a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation et est gérée dans le cadre d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

Dijon Céréales est aussi agréée en tant que Distributeur de produits phytopharmaceutiques.

L'entreprise est en relation permanente avec les services chargés de l'application de la réglementation.

Notre responsabilité civile générale et la responsabilité civile environnementale sont assurées auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA.

9) SOCIETE ET ENVIRONNEMENT

Dijon Céréales s'inscrit dans une démarche sociétale et environnementale.

La coopérative est certifiée CSA-GTP (Charte de Sécurité Alimentaire) ainsi que BPE (Bonnes Pratiques Expérimentales).

En matière d'environnement et de développement durable, Dijon Céréales a réalisé son bilan carbone, est certifiée dans le référentiel 2BSvs (production durable de Biomasse-Impact GES) et a signé une convention avec EDF sur la fourniture d'énergie produite dans le respect du développement durable.

Le service agronomique constitué par la coopérative Dijon Céréales et l'Alliance BFC est fortement impliqué sur l'utilisation des outils d'aide à la décision pour le suivi des cultures, ainsi que sur les techniques culturales alternatives visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Par ailleurs, Dijon Céréales accompagne les exploitations de ses adhérents vers la certification HVE - Haute Valeur Environnementale.

La Coopérative participe également activement à la récupération des déchets recyclables (emballages agricoles, papier dans les bureaux, pneus) en partenariat avec des structures comme PAPREC ou ADIVALOR.

Enfin une équipe dédiée HSE et RSE a été constituée, en collaboration avec l'Alliance BFC, afin d'intégrer ces enjeux et les problématiques sous-jacentes dans le cadre de l'orientation et la planification des activités du groupe Dijon Céréales.

10) INFORMATION SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dijon Céréales a adhéré à la charte Coop de France sur la gestion du Risque de Prix des céréales collectées et s'est engagée à en respecter les principes portant sur la maîtrise des risques au sein d'un cadre de gestion.

A ce titre, un suivi et pilotage de la cohérence entre les instruments financiers détenus et les matières premières qu'elle détient est réalisé, et les relations avec les partenaires de marché font l'objet d'engagements contractuels.

11) FIXATION DES PRIX ET REMUNERATION DES ADHERENTS

Les prix rémunérant les apports des adhérents sont fixés en référence d'une part au marché physique des céréales oléo-protéagineux, et d'autre part au marché Euronext ainsi qu'aux opérations de couverture sur le marché à terme permettant de sécuriser un niveau satisfaisant eu égard aux analyses d'évolution des marchés.

Ces analyses de marché sont réalisées régulièrement en lien avec l'Union de commercialisation Cerevia au sein d'un comité commercial dans le respect d'un cadre de gestion défini par le conseil d'administration.

Les adhérents ont la possibilité de commercialiser leur récolte en prix moyen ou en prix ferme, selon plusieurs modes de fonctionnement et de pilotage avec la coopérative.

En outre, il est tenu compte de la mise en place de contrats filière spécifiques, des qualités livrées et des aspects logistiques.

12) INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'Article 30 des Statuts, nous vous précisons que nous proposons de fixer le plafond de l'allocation pour l'activité consacrée à l'administration de la coopérative pour l'exercice 2023/2024 (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) à un montant de 170.000 euros.

13) BUDGET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

S'agissant des administrateurs, aucune session de formation n'a été organisée et/ou suivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Il est prévu un budget maximum de 5.000 euros pour la formation des administrateurs au titre de l'exercice à clore le 30 juin 2024.

14) GOUVERNANCE

La Coopérative est administrée par un conseil d'administration composé à ce jour de 16 membres.

À l'exception des pouvoirs confiés aux assemblées générales, le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer la coopérative et en assurer le bon fonctionnement.

Le conseil d'administration de la coopérative se réunit au moins deux fois par trimestre. Des réunions sont le cas échéant tenues pour les besoins spécifiques de certains projets ou sujets à traiter.

Les réunions du conseil d'administration sont généralement précédées d'une réunion du bureau du conseil afin notamment d'en préparer l'ordre du jour et les points à soumettre.

Par ailleurs un comité de direction auquel participe le Président du conseil d'administration se réunit une fois par semaine pour le périmètre d'activité de la coopérative, et au moins une fois par mois avec tous les responsables d'activités du groupe.

15) RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que les mandats des administrateurs suivants arrivent à expiration avec la présente assemblée :

Au titre du Collège Associés Coopérateurs

- **SCEA DE LA BALLOTIERE** représentée par Philippe DELAIRE
- **EARL HURLEVENT** représentée par M. Jacques CARRELET DE LOISY

Administrateurs sortants qui se représentent, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026.

Mr Didier GUILLEMARD ne souhaite pas renouveler son mandat dans le collège associés coopérateurs du fait de son arrêt d'activité.

Le GAEC DE LA FERME DES HÉES, représenté par M. Vivien LEVEQUE ne souhaite pas renouveler son mandat dans le collège associés coopérateurs.

16) NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Au titre du Collège Associés Coopérateurs

- **EARL CARREAUX BLANCS**, représentée par VALLOT Jeremy, domiciliée 6 bis rue de la Fontaine 21410 Gergueil, en remplacement de Mr Didier GUILLEMARD, administrateur sortant qui ne souhaite pas renouveler son mandat du fait de son arrêt d'activité.
- **SCEA DE L'OUCHEROTTE**, représentée par PAUTET Charles, domiciliée 12 rue Philippe de Rouvres 21110 Rouvres en Plaine, en remplacement du GAEC DE LA FERME DES HÉES,

administrateur sortant qui ne souhaite pas renouveler son mandat.

- **SCEA DE LA BOISSEROTTE**, représentée par BORNOT Mélanie, domiciliée Ferme de la Boisserotte 21400 Buncey.

Cette nomination est faite pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026.

17) RENOUELEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Nous vous proposons de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaires, à savoir :

- FNR REVICOOP, 7 Rue Biscornet - 75012 PARIS,
- PKF ARSILON Commissariat aux comptes, 11 E boulevard Rembrandt - 21000 DIJON,

Nous vous proposons également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant du cabinet ECA Nexia, 37 Rue Elsa Triolet - 21000 DIJON.

Ces mandats prendraient alors fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

18) NON-RENOUELEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous rappelons que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de monsieur Jean-Laurent BRACIEUX 63 Rue de Villiers - 92200 Neuilly sur Seine, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Nous vous proposons de ne pas renouveler son mandat, et de procéder à son remplacement en nommant comme commissaire aux comptes suppléant monsieur Pierre PEGAZ-FIORNET, de nationalité française, né à Bourgoin Jallieu (38) le 29 décembre 1978, 87, rue de Sèze, 69006 LYON, pour une durée de six exercices. Ce mandat de commissaire aux comptes suppléant prendrait fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

19) PROPOSITIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice

2. Affectation du résultat social de l'exercice clos le 30 juin 2023

Nous vous proposons d'affecter le résultat tel que nous vous l'avons présenté ci-avant.

3. Approbation des conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui ont été autorisées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, entre Dijon Céréales et les différentes sociétés concernées.

4. Renouvellement de mandats d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs

Nous vous proposons d'approuver les propositions de nominations exposées ci-avant.

5. **Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et du mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet ECA NEXIA**
6. **Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de monsieur Jean Laurent BRACIEUX et nomination en tant que commissaire aux comptes suppléant de monsieur Pierre PEGAZ-FIORNET**

Nous vous proposons d'approuver les propositions de nominations exposées ci-avant.

20) PERSPECTIVES

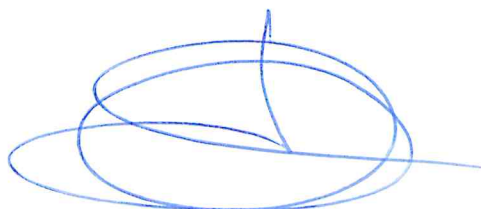
Face aux évolutions du monde agricole, économiques, climatiques et sociétales, le conseil d'administration poursuit le plan d'adaptation de la coopérative et de ses filiales aux enjeux sous-jacents.

A ce titre le groupe Dijon Céréales est partie prenante au développement de projets durables, notamment dans le domaine des agro énergies et des nouvelles cultures.

Ces projets sont menés en relation avec les coopératives membres de l'Union Alliance BFC.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Président du Conseil



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix heures trente, salle de réception de Dijon Céréales, 4 Boulevard de Beauregard 21600 Longvic les délégués désignés par les Assemblées de Section se sont réunis en Assemblée Générale Plénière Ordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022/2023 ;
- Rapport moral du Président ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Constatation de la variation du capital ;
- Présentation du document sur l'évolution des prix et des indicateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs sortants ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Fixation de l'indemnité compensatrice allouée au Conseil d'Administration ;
- Fixation de l'allocation globale pour la formation des Administrateurs ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités.

M. Didier LENOIR, préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Coopérative.

Il constate que l'Assemblée générale a été régulièrement convoquée et dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- un exemplaire de la convocation individuelle adressée à chaque délégué,
- un exemplaire du journal d'annonces légales le BIEN PUBLIC du mercredi 1^{er} novembre 2023 N° annonce 374958100,
- les comptes de l'exercice clos au 30/06/2023,
- un exemplaire des statuts.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la présente Assemblée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24 novembre 2023.

Le Président fait procéder à la nomination de deux scrutateurs parmi les délégués n'ayant pas de mandat d'administrateur.

L'Assemblée désigne :

- M. Philippe ROZAT
- M. Baptiste PRÉVOTAT

Le Bureau est complété par la désignation du Secrétaire, M. Christophe RICHARDOT, Directeur Général.

Les Membres du Bureau arrêtent et certifient sincère et véritable la feuille de présence qui leur permet de constater que délégués sont présents ou représentés sur 50 délégués désignés par les Assemblées de Section.

Le Président rappelle que le quorum du tiers pour les décisions à caractère ordinaire est requis pour délibérer valablement.

Le quorum étant atteint, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée et l'invite à délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022/ 2023

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la Coopérative par M. Christian LOYAL, M. Guillaume TILLIER présente le rapport financier de la coopérative et l'activité du Groupe sur les opérations de l'exercice 2022/2023.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022/ 2023. Il est notamment présenté à ce titre, l'évolution, i) des prix payés aux associés coopérateurs pour leurs apports, et, ii) des indicateurs permettant de déterminer ces prix, par rapport à l'exercice précédent.

2. LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. Landry TACKA et M. Quentin BAVAY, Commissaires aux Comptes pour lecture de leur rapport sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions règlementées au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023 ainsi que de leur rapport sur les comptes consolidés au 30 juin 2023, puis il ouvre la discussion.

Toutes les réponses ayant été données et plus personne ne demandant la parole, le Président fait procéder au vote des résolutions.

VOTE DES RESOLUTIONS

1^{ère} résolution : Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration aux associés, le rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes annuels de la coopérative, la présentation des comptes consolidés, le rapport sur les comptes annuels ainsi que le rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de 1 508 033 euros.

L'Assemblée générale approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 4 124 959 euros dont un résultat net consolidé part du groupe bénéficiaire de 4 226 666 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : Conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 529-2 du Code Rural, de l'alinéa 1 de l'article 27 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et des articles L225-38 à L 225-43 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui ont été autorisées ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022/2023 entre la Coopérative et les différentes sociétés concernées. Notamment l'assemblée générale approuve les conventions qui régissent les relations entre DIJON CEREALES et les participations et sociétés filiales du Groupe, ainsi que les unions de coopératives auxquelles adhère DIJON CEREALES.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : Variation du Capital Social

L'Assemblée Générale constate que le capital social souscrit s'élève au 30/06/2023 à 21 189 721,50 euros soit 14 126 481 parts de 1,50 euros, dont :

Capital au début d'exercice :	21 087 267 euros
Augmentations de l'exercice :	617 733 euros
Diminutions de l'exercice :	(-) 515 279 euros
Capital en fin d'exercice :	21 189 721 euros

Soit une augmentation nette de 102 454 euros.

L'Assemblée Générale constate que le capital social est réparti au 30/06/2023, entre 3 407 associés coopérateurs et non coopérateurs, dont les souscriptions de 261 salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise qui s'élèvent 1 258 327,50 euros, soit 5,94 % du capital total.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : Dotation des Réserves Obligatoires

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et constaté un résultat net bénéficiaire de 1 508 033 euros, qui se compose de :

- un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de 85 646 euros lequel sera porté en réserve indisponible « Opérations TNA »,
- un bénéfice résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 1 422 387 euros lequel sera affecté tel que présenté ci-après,

L'Assemblée Générale Ordinaire dote les réserves obligatoires suivantes pour un montant de :

- Réserve légale (10%) : 142 239 euros

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 1 280 148 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution : Dotation de la réserve pour remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de doter la réserve compensant le remboursement des parts sociales pour un montant de 127 242 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution : Répartition de Ristournes aux Jeunes Agriculteurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs « Jeunes Agriculteurs » conformément à la charte JA mise en place par le conseil d'administration :

- | | |
|--|-----------------|
| - Sur la collecte : | 28 434,73 euros |
| - Sur le Chiffre d'Affaires Approvisionnements : | 48 155,87 euros |

représentant un total de : 76 589,60 euros

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution : Répartition de Ristournes aux Associés Coopérateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir les ristournes suivantes au profit des associés coopérateurs :

- Activité Collecte pour un total de 140 454,35 euros
(dont blés contrats « BBC » de 2 à 4 euros / tonne suivant les variétés)
- Activité Approvisionnements pour un total de 132 947,50 euros
(Semences Maïs et Tournesol - Partenariat)

Représentant un total de ristournes pour les activités collecte et approvisionnements de 273 401,85 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} résolution : Intérêt aux Parts Sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de servir un intérêt aux parts sociales libérées aux associés inscrits à la date de la clôture d'exercice :

- au taux de 2,5% pour les associés coopérateurs (appliqué à la partie libérée du capital), soit un montant de 404 378 euros,
- au taux de 2,5% pour les parts sociales à avantage particulier, soit un montant de 25 568 euros,
- au taux de 3,5 % pour les associés non coopérateurs, soit un montant de 120 873 euros,

soit un montant total de 550 819 euros.

Soit au total 550 819 euros d'intérêt aux parts sociales libérées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} résolution : Affectation en report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter en report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales, un montant de 221 505 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} résolution : Dotation des Autres Réserves

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter intégralement le solde de l'excédent net répartisable, soit 30 591 euros, dans le poste Autres réserves, et décide qu'il n'y a pas lieu à doter ou constituer d'autres provisions, distributions ou répartitions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11^{ème} résolution : Mise à Jour du Capital Social

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le conseil d'administration à prélever sur les versements effectués au titre de la 6^{ème} à la 8^{ème} résolution adoptées ci-dessus, ainsi que sur les compléments et réajustements de prix à intervenir, les sommes nécessaires à la mise à jour ou à la libération complémentaire des parts sociales de tout associé coopérateur non à jour avec ses obligations de souscription ou de libération de parts sociales, conformément aux statuts de la coopérative.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12^{ème} résolution : Renouvellement des administrateurs sortants

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale constate l'élection et décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

Au titre du Collège Associés Coopérateurs

- **SCEA DE LA BALLOTIERE** représentée par Philippe DELAIRE
- **EARL HURLEVENT** représentée par M. Jacques CARRELET DE LOISY

Administrateurs sortants qui se représentent, pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026.

Mr Didier GUILLEMARD ne souhaite pas renouveler son mandat dans le collège associés coopérateurs du fait de son arrêt d'activité.

Le GAEC DE LA FERME DES HÉES, représenté par M. Vivien LEVEQUE ne souhaite pas renouveler son mandat dans le collège associés coopérateurs.

Après collecte des bulletins de votes et dépouillement, les scrutateurs portent le résultat à la connaissance de l'Assemblée :

- | | |
|---|----------------|
| ■ SCEA DE LA BALLOTIERE représentée par Philippe DELAIRE : | 38 voix |
| ■ EARL HURLEVENT représentée par M. Jacques CARRELET DE LOISY : | 36 voix |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

13^{ème} résolution : Nomination de nouveaux Administrateurs

Au terme d'un vote à bulletins secrets, l'Assemblée Générale (Collège Associés Coopérateurs) constate l'élection et décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs

Au titre du Collège Associés Coopérateurs

- **EARL CARREAUX BLANCS**, représentée par VALLOT Jeremy, domiciliée 6 bis rue de la Fontaine 21410 Gergueil, en remplacement de Mr Didier GUILLEMARD, administrateur sortant qui ne souhaite pas renouveler son mandat du fait de son arrêt d'activité.
- **SCEA DE L'OUCHEROTTE**, représentée par PAUTET Charles, domiciliée 12 rue Philippe de Rouvres 21110 Rouvres en Plaine, en remplacement du GAEC DE LA FERME DES HÉES, administrateur sortant qui ne souhaite pas renouveler son mandat.
- **SCEA DE LA BOISSEROTTE**, représentée par BORNOT Mélanie, domiciliée Ferme de la Boisserotte 21400 Buncy.

Cette nomination est faite pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2025/2026.

Après collecte des bulletins de votes et dépouillement, les scrutateurs portent le résultat à la connaissance de l'Assemblée :

- EARL CARREAUX BLANCS, représentée par VALLOT Jeremy : 38 voix
- SCEA DE L'OUCHEROTTE, représentée par PAUTET Charles : 38 voix
- SCEA DE LA BOISSEROTTE, représentée par BORNOT Mélanie 36 voix
-
-

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

14^{ème} résolution : Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaires :

- FNR REVICOOP 7 Rue Biscornet 75012 PARIS, et,
- PKF ARSILON Commissariat aux comptes 11 E boulevard Rembrandt - 21000 DIJON

L'Assemblée Générale décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant du cabinet ECA Nexia 37 Rue Elsa Triolet 21000 DIJON.

Ces mandats sont renouvelés pour une durée de six ans, qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

15^{ème} résolution : Non-renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Laurent BRACIEUX 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine, arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de ne pas renouveler son mandat, et de procéder à son remplacement en nommant comme commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre PEGAZ-FIORNET, de nationalité française, né à Bourgoin Jallieu (38) le 29 décembre 1978, 87, rue de Sèze, 69006 Lyon, pour une durée de six exercices. Ce mandat de commissaire aux comptes suppléant prendra fin le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

16^{ème} résolution : Allocation Globale au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire, en vertu de l'article 30 des statuts, fixe à 170 000 euros maximum l'allocation globale pour l'indemnisation des membres du conseil d'administration du temps consacré à l'administration de la coopérative pour l'exercice 2023/2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

17^{ème} résolution : Budget Formation des Administrateurs

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense de formation du conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2022/2023.

L'assemblée générale décide d'allouer un budget de 5 000 euros pour la formation des administrateurs au titre de l'exercice 2023/2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

18^{ème} résolution : Quitus

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence des résolutions qui précèdent, quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration de sa gestion pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

19^{ème} résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet de remplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après avoir donné la parole aux différents intervenants, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à H .

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.

Fait à Longvic, le 12 décembre 2023,

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire

Philippe ROZAT

Baptiste PREVOTAT

DIJON CEREALES

4 Boulevard de Beauregard

21600 LONGVIC

RCS Dijon D 378.610.703



Comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023

Sommaire

ETATS FINANCIERS	3
Bilan	3
Compte de résultat	4
Tableau de flux de trésorerie	5
Présentation de la société et faits marquants	6
Principes comptables et règles de consolidation	8
Base de préparation des comptes consolidés	8
Modalités de consolidation	8
Méthodes comptables utilisées	10
Périmètre de consolidation	18
Evolution du périmètre et des méthodes de consolidation	21
Notes annexes - Postes de l'Actif	23
Note 1 - Immobilisations incorporelles	23
Note 2 - Immobilisations corporelles	24
Note 3 - Immobilisations financières.....	25
Note 4 - Stocks et en-cours	26
Note 5 - Créances d'exploitation et comptes de régularisation	27
Note 6 - Valeurs mobilières de placement et disponibilités	28
Notes annexes - Postes du Passif	29
Note 7 - Variations des capitaux propres consolidés	29
Note 8 – Provisions.....	30
Note 9 - Dettes financières	31
Note 10 - Dettes d'exploitation et comptes de régularisation.....	32
Notes annexes - Postes du compte de résultat consolidé	33
Note 11 – Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation – Information sectorielle	33
Note 12 – Charges de personnel	34
Note 13 - Résultat financier.....	34
Note 14 - Résultat exceptionnel.....	35
Note 15 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	35
Note 16 - Impôts	36
Notes annexes – Autres informations	37
Note 17 – Engagements hors bilan	37
Note 18 – Parties liées	37
Note 19 - Evénements postérieurs à la clôture	37

ETATS FINANCIERS

Bilan

ACTIF	Notes	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé		337	283
Immobilisations incorporelles	1	5 559	6 031
Dont écarts d'acquisition	1	4 849	5 544
Immobilisations corporelles	2	57 134	53 856
Immobilisations financières	3	27 292	26 114
Titres mis en équivalence	3	15 196	2 693
Total Actif Immobilisé		105 519	88 978
Stocks et en-cours	4	63 877	51 015
Clients et comptes rattachés	5	67 563	72 537
Autres créances	5	80 498	112 400
Valeurs mobilières de placement	6	300	244
Disponibilités	6	12 443	9 518
Total Actif Circulant		224 682	245 713
Total Actif		330 201	334 691
PASSIF	Notes	2023.06	2022.06
En milliers d'euros			
Capital		21 190	21 087
Primes liées au capital		41	41
Ecart de réévaluation		633	633
Réserves consolidées		28 100	25 675
Résultat de l'exercice		4 227	2 012
Total Capitaux Propres - Part du Groupe	7	54 191	49 448
Intérêts hors groupe	7	6 695	1 934
Total Capitaux Propres - Part des minoritaires		6 695	1 934
Autres fonds propres		-	369
Total Capitaux et autres fonds propres		60 886	51 751
Total Provisions	8	5 747	7 632
Emprunts et dettes financières	9	154 898	174 221
Dettes fournisseurs	10	52 337	47 950
Autres dettes	10	56 333	53 137
Total Dettes		263 569	275 308
Total Passif		330 201	334 691

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Notes	2023.06	2022.06
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	11	578 448	511 894
Autres produits d'exploitation		2 242	2 000
Total Produits d'Exploitation		580 793	513 774
 Achats consommés		 (473 817)	 (417 634)
Autres charges d'exploitation		(44 521)	(44 550)
Impôts et taxes		(4 423)	(4 305)
Charges de personnel	12	(35 073)	(33 680)
Variations nettes des amortissements et provisions		(10 825)	(8 955)
Autres charges		(1 032)	(958)
Total Charges d'Exploitation		(569 691)	(510 082)
Résultat d'Exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		11 102	3 692
Dotation nette amort. écarts acq.		(218)	(218)
Résultat d'Exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		10 884	3 474
Résultat Financier	13	(3 465)	(874)
Résultat Exceptionnel	14	(1 770)	741
Impôt sur les bénéfices	16	(1 063)	(803)
Impôts différés	16	(410)	(230)
Résultat net des sociétés intégrées		4 176	2 308
Quote-part de résultat des S.M.E.	15	(51)	(336)
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 125	1 972
Part revenant aux intérêts minoritaires		(102)	(40)
Résultat net part du groupe		4 227	2 012

Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Trésorerie d'ouverture	(124 179)	(79 350)
Résultat net total des sociétés consolidées	4 125	1 972
Elimination des amortissements et provisions	9 825	8 883
Elimination de la variation des impôts différés	412	230
Elimination des plus ou moins values de cession	(672)	(649)
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	51	336
Marge brute d'autofinancement	13 742	10 772
Dividendes reçus des mises en équivalence	230	182
Incidence de la variation des stocks et en cours*	(12 863)	(15 447)
Incidence de la variation des clients et autres débiteurs*	36 110	(62 963)
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs*	8 246	21 660
Flux net généré par (affecté à) l'activité	45 466	(45 795)
Acquisition d'immobilisations	(13 497)	(6 877)
Cession d'immobilisations	1 255	1 720
Incidence des variations de périmètre	(11 947)	303
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	(24 190)	(4 854)
Dividendes versés par la société mère	(384)	50
Dividendes versés aux minoritaires	(19)	(28)
Augmentations (réductions) de capital	3 149	730
Subventions d'investissements reçues	7	-
Emissions d'emprunts	8 741	14 349
Remboursements d'emprunts	(8 269)	(9 280)
Flux net provenant du (affecté au) financement	3 225	5 821
Incidence des changements de principes comptables	-	(1)
Variation de trésorerie	24 502	(44 829)
Trésorerie de clôture	(99 677)	(124 179)
Contrôle variation de trésorerie	24 501	(44 829)

*L'incidence de la variation du BFR est calculée nette des dépréciations

Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

DIJON CEREALES est une société coopérative agricole agréée. Afin de donner une image de l'ensemble des activités et du patrimoine du groupe DIJON CEREALES, elle pratique la consolidation depuis le 30 juin 1996.

Faits marquants de l'exercice

Contexte général du pôle végétal du groupe comprenant la coopérative Dijon Céréales

L'exercice clos le 30 juin 2023 s'inscrit dans la continuité des tendances amorcées en fin d'exercice précédent, qui avait été marqué des évolutions significatives des prix des céréales et oléagineux, notamment du fait du conflit Russo Ukrainien et de son impact sur les marchés, les deux pays étant des producteurs majeurs.

Les prix des céréales collectées, stockées et commercialisées par la coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été globalement et en moyenne sensiblement plus importants que ceux observés historiquement, au cours des exercices précédents.

Concernant les approvisionnements, l'évolution du prix du gaz naturel et plus généralement de l'énergie a engendré une très forte augmentation des prix des fertilisants ainsi que des tensions sur les chaînes de production de ces approvisionnements destinés aux adhérents de la coopérative.

Ces éléments conjoncturels ont fait évoluer de manière significative les moyens mobilisés par la coopérative dans le cadre de son fonctionnement, et par conséquent les besoins de financement.

Outre les impacts sur les éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement (stocks notamment), la coopérative a continué à mobiliser des montants significatifs au cours de l'exercice pour financer les opérations de couverture du risque de prix et de sécurisation de ses marges, ainsi que celle des adhérents, sur le marché à terme des céréales et oléagineux.

Dans un contexte inflationniste, la politique monétaire s'est traduite par une hausse continue des taux d'intérêts directeurs au cours de l'exercice, et par conséquent des taux EURIBOR sur lesquels sont basées les rémunérations des lignes de financement de la coopérative et de ses filiales.

Dans le cadre du projet d'unité de méthanisation porté par la société SECALIA CHATILLONNAIS, pour lequel la coopérative est partie prenante, une 2ème récolte de Cultures Intermédiaire à Vocation Énergétique (« CIVES ») a été réalisée au cours du printemps 2023 pour une superficie de près de 4 250 hectares, contre 850 hectares pour la 1ère récolte effectuée au cours du printemps 2022.

La coopérative a par ailleurs finalisé au cours de l'exercice la construction des plateformes décentralisées de stockage des CIVES, et a participé à la dotation de ce projet en fonds propres par l'intermédiaire de la société holding SECALINVEST PARTICIPATIONS, qui associe les deux autres coopératives membres de l'Union Alliance BFC ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne.

Activité Céréales du pôle végétal :

La collecte 2022 est en baisse par rapport à celle de 2021, passant de 894 000 tonnes à 787 000 tonnes, soit une baisse de 12%. Le niveau de collecte 2022 est sensiblement moindre que la moyenne observée historiquement, notamment du fait des conditions climatiques du printemps et été 2022, marquées par des périodes de sécheresse avant la moisson d'été et des passages caniculaires avant la moisson d'automne.

Malgré la baisse des volumes collectés et commercialisables, le chiffre d'affaires issu de l'activité céréales a sensiblement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cela est lié à l'évolution des prix des céréales, en moyenne et globalement, au cours de l'exercice.

A noter que des mouvements sociaux ont impacté au cours du premier semestre 2023 les opérations d'exécution des ventes des céréales et oléagineux, du fait des perturbations générées sur les flux de transport par voie ferroviaire.

Activité Approvisionnements du pôle végétal :

Dans un contexte inflationniste, de hausse des prix des céréales, et d'évolution significative des prix des fertilisants, le chiffre d'affaires issu de l'activité approvisionnements a augmenté de manière significative.

Afin de sécuriser la disponibilité des fertilisants, dont les chaînes de production étaient soumises à de fortes tensions, et ne pas obérer les capacités futures de production de ses adhérents, la coopérative a mis en œuvre une stratégie d'anticipation des achats de ces produits avec des engagements concomitants d'achat de leur part, via un mode de commercialisation de prix de campagne.

Activité Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (« CIVES ») du pôle végétal :

Ce sont près de 32 500 tonnes d'équivalent de matières sèches qui ont été récoltées au cours du printemps 2023 par la coopérative (environ 6 800 tonnes pour la récolte 2022).

Les premières livraisons de CIVES à l'unité de méthanisation portée par la société SECALIA CHATILLONNAIS, en cours de construction à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2023, auront lieu au cours du prochain exercice.

Incidences sur les comptes consolidés 30 juin 2023 :

Les éléments liés aux activités du pôle végétal expliquent en grande partie l'augmentation significative du chiffre d'affaires consolidé et des achats consommés consolidés par rapport à l'exercice précédent, l'activité du pôle végétal et plus particulièrement de la coopérative Dijon Céréales étant prépondérante à l'échelle du groupe. Le résultat d'exploitation du pôle végétal a par ailleurs été impacté défavorablement par l'évolution de certains postes de charges de fonctionnement.

L'évolution exposée ci-avant des moyens mobilisés par le groupe et plus particulièrement par la coopérative, ainsi que des taux de référence sur lesquels sont basées les rémunérations des lignes de financement, se traduisent par une hausse significative du coût de l'endettement financier brut. Se référer à la note 13 dédiée au résultat financier consolidé.

La mise en œuvre du projet d'unité de méthanisation porté par la société SECALIA CHATILLONNAIS, pour lequel la coopérative est partie prenante, s'est traduit par des flux d'investissements pour doter la coopérative de capacités de stockage des CIVES récoltées, ainsi que l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés SECALINVEST PARTICIPATIONS (intégration globale) et SECALIA CHATILLONNAIS (mise en équivalence).

Principes comptables et règles de consolidation

Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux exercices présentés.

Ces états financiers consolidés ont été établis au 30 juin 2023.

Les comptes individuels des sociétés du groupe Dijon Céréales sont établis selon les règles et principes comptables français.

Modalités de consolidation

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sur lesquelles le groupe Dijon Céréales exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les participations non contrôlées par le groupe mais sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

b) Date de clôture

Les comptes consolidés sont arrêtés au 30 juin.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent à cette date, à l'exception :

- Pôle végétal : Agri 89 qui clôture ses comptes individuels au 30 septembre, SCI Parc et Secalia Chatillonnais qui clôture leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle holdings : Senepar, Secalinvest Participations, Agricalia Participations qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle boulangerie artisanale : toutes les sociétés sauf Fournil de l'Aubespain clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle boulangerie industrielle : Messidor, Agro Invest, SCI Messimo et Planète Pain qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle distribution : Meditourbe, Medindex, SCI Croix Jacquélet qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle légume : Terre de Saône qui clôture ses comptes au 31 décembre ;
- Pôle nutrition animale : Moulins de Bians les Usiers et Agribio FC qui clôturent leurs comptes individuels au 30 septembre ;
- Pôle patrimoine : SCI Boutran et SCI Sucrierie qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Ces datent de clôture correspondent notamment à la date de clôture définie à l'origine, un point bas dans l'activité des sociétés concernées ou à la date de clôture de l'actionnaire majoritaire.

Des situations intermédiaires au 30 juin sont établies pour les besoins de la consolidation des comptes pour les sociétés suivantes :

- Pôle végétal : Secalia Chatillonnais,
- Pôle holdings : Secalinvest Participations, Agricalia Participations,
- Pôle boulangerie artisanale : toutes les entités concernées,
- Pôle patrimoine : les deux entités concernées.

Pour les sociétés ne faisant pas l'objet d'une situation intermédiaire établie au 30 juin, les éventuelles opérations significatives intervenues entre les dates de clôture des comptes individuels et le 30 juin sont appréhendées dans les comptes consolidés, via le cas échéant la comptabilisation de provisions.

Méthodes comptables utilisées

a) Immobilisations incorporelles

Ecart d'acquisition :

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « écarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition (en général de 10 à 20 ans).

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué. Dans le groupe, la durée d'amortissement des écarts d'acquisition amortis est comprise entre 10 ans et 20 ans. Elle est déterminée en prenant en considération notamment la nature spécifique de l'entreprise acquise, les spécificités de son métier et son caractère stratégique ;
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti. En contrepartie, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Dépréciation :

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Cette valeur actuelle est estimée sur la base :

- De la valeur d'utilité, déterminée selon les flux futurs de trésorerie disponibles actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses et conditions d'exploitation prévisionnelles définies par la direction du groupe ;
- Et de la valeur vénale, pour les activités pour lesquelles il s'agit d'une pratique usuelle, déterminée selon la volumétrie de l'activité commerciale.

Pour les besoins des tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est affecté au groupe d'actifs au niveau duquel il est généré et ses performances suivies. La valeur actuelle est alors estimée à l'échelle des actifs ainsi regroupés, selon les modalités exposées ci-après.

Niveau de réalisation du test de dépréciation :

Lorsque l'actif est destiné à être cédé, il est testé à son seul niveau. Dans les autres cas, les actifs (y compris les écarts d'acquisition) sont regroupés pour être testés.

Le regroupement se fait en fonction du niveau de gestion et de suivi des activités sur le plan opérationnel, stratégique et financier.

Cela amène à réaliser le test pour certaines entités opérationnelles en y intégrant d'autres sociétés du pôle sectoriel d'appartenance, afin de définir des ensembles économiques jugés indissociables, dont la valeur actuelle doit être déterminée aux bornes de ces périmètres.

Le résultat dégagé sur la cession d'une participation consolidée tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Licences et logiciels informatiques :

Les licences et logiciels informatiques sont inscrits à l'actif sur la base de leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur une durée allant de 1 à 5 ans, selon leurs caractéristiques.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue des biens.

c) Immobilisations acquises par voie de crédit-bail

Le groupe Dijon Céréales applique la méthode visant à retraiter les contrats de location financement pour les actifs immobiliers et mobiliers.

Ainsi, quatre crédits baux immobiliers sont retraités, relatifs à des constructions sur les sites de Villers-les-Pots, Nuits-Saint-Georges, Saint Vit et Marcilly-sur-Tille. Les actifs sont amortis sur une durée comprise entre 15 et 20 ans.

Les crédits baux mobiliers sont essentiellement portés par le pôle logistique (véhicules de transport routier). Les actifs concernés sont amortis sur une durée de 7 ans.

Le retraitement a pour objet de placer la société dans une situation selon laquelle elle aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

d) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Déclenchement du test de dépréciation :

Les actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, ...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute. Une perte de valeur est le cas échéant comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif.

Niveau de réalisation du test de dépréciation :

Lorsque l'actif est destiné à être cédé, il est testé à son seul niveau. Dans les autres cas, les actifs (y compris les écarts d'acquisition) sont regroupés pour être testés. Le regroupement se fait en fonction du mode de gestion et de suivi des activités.

e) Immobilisations financières et titres de participation non consolidés

Les immobilisations financières autres que les titres mis en équivalence et titres de participation non consolidés correspondent essentiellement à des prêts et cautionnements vis-à-vis d'entités extérieures au groupe.

Le poste « Participations » du bilan consolidé comprend les éléments suivants :

- des parts sociales de coopératives, unions de coopératives ou organismes assimilés,
- des parts sociales d'organismes bancaires souscrites lors de la mise en place d'emprunts,
- des participations non consolidées dans des entités industrielles et commerciales, pour lesquelles le groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable.

La valeur brute des titres de participation non consolidés correspond à leur coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'utilité est déterminée notamment par référence aux capitaux propres, à la rentabilité actuelle et aux perspectives futures, aux flux futurs de trésorerie disponibles actualisés et à la valeur patrimoniale, selon la nature spécifique de chaque participation.

Les dividendes reçus, le cas échéant, de la part de ces sociétés non consolidées sont comptabilisés en produits financiers au cours de l'exercice d'encaissement.

Participation dans Meunerie Participations :

Cette participation est issue d'un projet meunier réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, ayant généré des opérations juridiques concomitantes, au cours desquelles Financière de Meunerie a souscrit au capital de Meunerie Participations par compensation de la créance de cession des titres Les Moulins de Dijon. A l'issue des opérations Meunerie Participations détenait l'intégralité des actions de plusieurs entités de meunerie, dont Les Moulins de Dijon. Ces entités ont ensuite fait l'objet d'une fusion absorption interne au pôle meunier inter coopératif ainsi créé, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de réorganisation conduisant à la rationalisation et la simplification des structures juridiques.

Cette fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, au sens des articles 710-1 à 744-3 du Plan Comptable Général, la transmission de l'actif net de l'entité Les Moulins de Dijon dans le cadre de la fusion a été réalisée selon la valeur nette comptable (soit un montant de 16,8 M€). Cette valeur a été intégrée dans le traité de fusion produisant ses effets le 28 juin 2019, sur la base notamment du rapport du commissaire aux apports nommé pour l'occasion.

La situation nette comptable de Meunerie Participations telle que ressortant des comptes arrêtés par le Conseil d'administration de cette entité apparaît négative, du fait de dépréciations comptabilisées quasi immédiatement après les opérations juridiques relatives à la création du pôle meunier inter coopératif. Le mode d'évaluation des actifs financiers détenus par Meunerie Participations étant fixé par son associé majoritaire.

Cette situation est contestée par Financière de Meunerie, qui a saisi en référé le Président du Tribunal de commerce de Paris, conventionnellement compétent, aux fins notamment de voir ordonner une expertise financière sur les causes et conséquences des dépréciations comptabilisées par la société Meunerie Participations. Par ordonnance rendue le 16 septembre 2020, le Président du Tribunal de commerce de Paris a fait droit à la demande d'expertise.

Le rapport d'expertise a été rendu en date du 22 mai 2023 auprès du Tribunal de commerce de Paris, faisant état notamment des causes et origines des dépréciations comptabilisées par Meunerie Participations.

Dans ce contexte, et compte tenu des conclusions de ce rapport d'expertise rendu auprès du Tribunal de commerce de Paris, l'appréciation par Financière de Meunerie de la valeur d'utilité des titres Meunerie Participations a été réalisée en tenant compte des modalités d'origine de mise en œuvre de ce projet meunier inter coopératif, notamment sur la base des éléments d'évaluation ressortant de l'opération de fusion absorption de la société Les Moulins de Dijon par la société Axiane Meunerie, tels qu'exposés dans le rapport du commissaire aux apports nommé pour l'occasion. Ce rapport fait état de méthodes d'évaluation en phase avec celles retenues par le groupe Dijon Céréales pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation non consolidés. Cela amène le groupe Dijon Céréales à retenir une valeur des titres de participation Meunerie Participations pour un montant de 16,8 M€.

Ce mode d'estimation est en lien avec l'objectif, le déroulement et la date de réalisation des opérations juridiques et financières exposées ci-avant ayant abouti, en définitive, à l'apport de la valeur de la participation Les Moulins de Dijon à Meunerie Participations, selon des conditions définies dans ce projet meunier inter coopératif.

Par ailleurs, le groupe Dijon Céréales n'est pas en mesure de déterminer ou d'orienter les politiques financières ou opérationnelles du pôle meunier constitué par Meunerie Participations selon les modalités statutaires et extra statutaires de ce partenariat et entend faire valoir ses droits par tous moyens en tant qu'associé minoritaire.

A ce titre le groupe Dijon Céréales, par l'intermédiaire de Financière de Meunerie, a engagé et est en cours de finalisation, avec l'appui de ses conseils, des démarches pour défendre ses intérêts et faire valoir ses droits sur le plan judiciaire.

f) Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'achat ou au coût de revient, selon leur nature. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les méthodes d'évaluation pour les différents types de stocks sont les suivantes :

Types de stocks	Méthodes de valorisation
Apports / achats de céréales	Prix moyen d'apport majorations mensuelles comprises, déterminé sur la période moyenne de stockage à la clôture, eu égard aux caractéristiques de rotation de ces stocks.
Approvisionnements	Prix moyen d'achat pondéré (-) Eventuelles remises et ristournes déduites
Industriel / Produits transformés	Coût de production

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée selon les méthodes exposées ci-avant.

La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la valeur actuelle, déterminée sur la base de la valeur vénale, évaluée selon le prix de vente estimé ou connu de manière contractuelle.

g) Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties au taux en vigueur à la date de chacune des transactions.

Aucune transaction significative n'étant réalisée en devises et la société ne détenant pas de participations dans des sociétés étrangères, aucun retraitement ou ajustement n'est effectué à ce titre.

h) Créances clients et associés coopérateurs

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, appréciée selon l'analyse réalisée au cas par cas des perspectives de recouvrement, et des éventuelles garanties ou sûretés dont dispose le groupe.

i) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La rubrique « Disponibilités » à l'actif du bilan comprend les liquidités, dépôts bancaires à vue et valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires et billets de trésorerie figurent au passif du bilan dans le poste dettes financières.

Les titres de placement sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de bourse ou à leur valeur liquidative, est inférieure au coût d'acquisition.

j) Provisions

Une provision est constituée le cas échéant afin de couvrir les risques existants à la clôture de l'exercice lorsque :

- le groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Le niveau de la provision est déterminé selon les données disponibles et les hypothèses jugées les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

k) Impôts sur les bénéfices et impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés, ainsi que pour les reports déficitaires. Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été votés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. L'effet de la variation de taux lié à un changement de taux applicable ou de législation fiscale est comptabilisé en résultat.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation et de recouvrement.

l) Engagements en matière d'indemnités de départ en retraite

A son départ en retraite, le personnel des sociétés du groupe perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans la convention collective applicable.

Le montant de l'engagement est calculé selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation.

La provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite est évaluée suivant la méthode des unités de crédit projetées qui est préconisée par la norme IAS 19, elle-même reconnue comme méthode d'évaluation préférentielle selon les normes comptables applicables en France.

Une provision est évaluée et comptabilisée pour les principales sociétés contributrices du groupe concernant ces engagements, dont notamment :

- Dijon Céréales,
- BER,

- Logivia,
- Natura’Lisa,
- Naturalis,
- Planete Pain,
- PB Regnier,
- Bourgogne Viti Services,
- Meditourbe.

Les entités concernées représentent au 30 juin 2023 plus de 90% de l’effectif total des entités consolidées par intégration globale ou par intégration proportionnelle.

Les principales hypothèses actuarielles employées pour l’évaluation des provisions comptabilisées au 30 juin 2023 sont les suivantes :

- Taux d’actualisation : 3,50%,
- Taux de progression des salaires : 2,75%
- Taux de charges sociales : 40%
- Probabilité de départ : différenciée selon l’âge des salariés

Les engagements résiduels, pour les autres sociétés intégrées du périmètre de consolidation, sont jugés non significatifs et ne sont pas comptabilisés.

m) Subvention d’investissement

Les subventions d’investissement sont comptabilisées parmi les capitaux propres consolidés.

Une subvention d’investissement a été octroyée par le FEADER à la coopérative Dijon Céréales, pour un montant de 890 K€, dans le cadre d’un projet d’investissement visant à construire de nouvelles capacités de stockage et de traitement de grains sur le site de Munois.

Les fonds n’étant pas encore perçus en date du 30 juin 2023 le montant de la subvention, constaté en capitaux propres, a comme contrepartie une créance vis-à-vis du FEADER.

Sur décision du conseil d’administration de la coopérative, la moitié de cette subvention a été portée au poste de subventions d’investissement, soit un montant de 445 K€, et sera virée au résultat au même rythme que l’amortissement des actifs sous-jacents. La mise en service de ces actifs a eu lieu postérieurement à la date de clôture, à l’occasion de la moisson d’été.

L’autre moitié de cette subvention a été comptabilisée au poste de réserve indisponible provenant des subventions.

n) Opérations de couverture du risque de fluctuation des prix des céréales commercialisées et sécurisation des marges

La gestion du risque de fluctuation des prix de marché des céréales commercialisées et de son incidence potentielle sur les marges, conformément au cadre de gestion fixé, amène notamment la souscription d’instruments financiers de couverture sur les marchés à terme des céréales. Ces opérations de couverture sont réalisées soit directement par la société, soit dans le cadre de la stratégie de commercialisation de l’Union Cerevia dont la coopérative est membre.

Ces instruments financiers s’inscrivent dans le processus de fixation des prix de commercialisation et d’achat des céréales auprès des exploitations agricoles.

Conformément :

- aux principes d’indépendance des exercices et de rattachement des charges aux produits,
- aux préconisations sectorielles, notamment issues de La Coopération Agricole,

les flux et résultats relatifs à ces opérations de couverture du risque de prix des céréales sont rattachés à la campagne céréalière concernée, en l’occurrence l’exercice de récolte et de sa commercialisation.

Cela amène à comptabiliser des charges et produits constatés d'avance relatifs aux résultats des opérations de couverture dénouées avant la clôture de l'exercice mais relatives à la campagne de l'exercice suivant.

o) Opérations de couverture du risque de fluctuation des taux d'intérêts

Les montants nominaux des contrats régissant les instruments de couverture souscrits, qu'ils aient ou non vocation à être réglés à terme, ne sont pas comptabilisés au bilan. Seuls sont comptabilisés les primes, soultes initiales ou équivalents liés à ces instruments.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert (soit en résultat financier) ;
- Les variations de valeur des opérations en positions ouvertes isolées (opérations non qualifiées de couverture) sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes, au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents.

p) Résultat net par action et dérogation au règlement ANC 2020-01

Compte tenu du statut juridique de la société mère consolidante (société coopérative), le résultat par action n'est pas communiqué.

q) Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers qui est individualisable au sein du groupe.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du groupe.

Au titre de l'information sectorielle, les éléments suivants sont présentés dans ces notes annexes aux comptes consolidés :

- Ventilation du chiffre d'affaires ;
- Ventilation du résultat d'exploitation.

Se référer aux notes dédiées au résultat consolidé.

Les activités du groupe étant réalisées quasi-intégralement en France, il n'y a pas lieu de considérer des secteurs géographiques.

Financement des activités et gestion du risque de fluctuation des taux d'intérêts

Financement des activités :

La coopérative a renouvelé en mars 2022, en partenariat avec ses banques, une convention de financement syndiqué d'une durée de 3 ans, avec possibilité de prorogation de 2 années complémentaires.

Cette convention de financement syndiqué comprend :

- des lignes de crédit court terme dédiées au besoin en fonds de roulement,
- un prêt à long terme relatif aux investissements, scindé en tranches annuelles.

Dans le contexte de marché et d'activité du pôle végétal exposé en partie dédiée aux faits marquants, avec la hausse des prix des céréales, des approvisionnements, et l'évolution des modalités de la campagne d'approvisionnement pour les fertilisants, la coopérative a sollicité au cours de l'exercice et obtenu auprès de ses banques des aménagements de la convention de financement de crédit syndiqué.

La convention de financement de crédit syndiqué prévoit le respect de ratios financiers. Au 30 juin 2023, les ratios financiers sont respectés.

Gestion du risque de fluctuation des taux d'intérêts :

Dans le cadre de la gestion du risque de fluctuation des taux d'intérêts relatif à l'endettement financier dont la rémunération est basée sur les taux EURIBOR 1 et 3 mois, la coopérative a souscrit au cours de l'exercice des instruments financiers pour couvrir partiellement la dette exposée à ce risque.

Ces deux instruments financiers couvrent un notionnel global de 50 millions d'euros, et sont détaillés ci-après :

- Swap de taux d'intérêt :
 - Notionnel couvert : 10 000 K€,
 - Taux reçu : Euribor 3 mois
 - Taux payé : 3,27%
 - Barrière désactivante : $E3M > 4,5\%$
 - Echéance : 22 avril 2025
 - Juste valeur de l'instrument au 30 juin 2023 : positive à hauteur de 22 K€
- « Tunnel » constitué d'options Cap et floor
 - Notionnel couvert : 40 000 K€,
 - Taux variable : Euribor 3 mois
 - Taux floor : 2%
 - Taux cap : 3% (hors prime due au titre de l'instrument)
 - Barrière désactivante : $E3M > 4\%$
 - Echéance : 21 avril 2026
 - Juste valeur de l'instrument au 30 juin 2023 : négative à hauteur de 61 K€

La valeur de marché de ces instruments est déterminée sur la base des confirmations issues de la banque agissant comme contrepartie de l'opération, pour chaque contrat. L'évaluation réalisée par la banque est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs, pour la durée résiduelle des contrats, avec les courbes de marché des taux d'intérêts de même maturité.

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable.

Les sociétés du périmètre de consolidation sont présentées dans le tableau ci-après.

Société	Pays	30/06/2023		30/06/2022		Méthode de consolidation	Pôle
		Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Taux d'intérêt		
GIE BOURGOGNE CEREALES LOGISTIQUE	France	70 %	70%	70 %	70%	LG.	Végétal
SCI PARC	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SCA DIJON CEREALES	France	Mère	100%	Mère	100%	LG.	Végétal
SAS BER	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SAS AGRI 89	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SAS BOURGOGNE PELLETS	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SAS AGRI CEP BOURGOGNE	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
GIE DIJON CEREALES APPROX	France	100 %	85%	100 %	85%	LP.	Végétal
SAS SECALIA CHATILLONNAIS	France	50 %	37%	0 %	0%	MEE	Végétal
SAS MOULIN DE BIAN LES USIERS	France	49 %	47%	49 %	47%	MEE	Nutrition animale
SAS AGRIBIO FC	France	49 %	49%	49 %	49%	MEE	Nutrition animale
SAS TALON CO-PRODUIT	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Nutrition animale
SAS NATURALISA	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SA NATURALIS	France	28 %	28%	28 %	28%	LP.	Distribution hors vigne
SAS INDEX	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution hors vigne
SARL FLORICASH	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SAS MEDITOURBE	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution hors vigne
SAS MEDINDEX	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution hors vigne
SARL PLOMBIERES VEGETA UX	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SARL PEPINIERES DE PLOMBIERES	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SCIMARFRAN	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution Vigne
SCI LA CROIX JACQUELET	France	50 %	100%	0 %	0%	LP.	Distribution Vigne
SAS BOURGOGNE VITI SERVICES	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution Vigne
SARL PB.REGNIER	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution Vigne
SAS LOGIVIA	France	74 %	74%	74 %	74%	LG.	Logistique
SAS MESSIDOR	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Boulangerie industrielle
SAS AGRO INVEST	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Boulangerie industrielle
SAS PLANETE PAIN	France	98 %	49%	98 %	49%	LP.	Boulangerie industrielle
SCI MESSIMMO	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Boulangerie industrielle
SAS SEDIAG	France	95 %	95%	95 %	95%	LG.	Laboratoire
CERELAB	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Laboratoire
SAS STL	France	100 %	100%	81 %	81,000%	LG.	Légumes
SAS TERRE DE SAONE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Légumes
SAS FINANCIERE DE MEUNERIE	France	77 %	77%	77 %	77%	LG.	Meunerie
SARL SOBOFRANC	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL PASCO	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL SOBOMARTHE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL SOBOPALE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SAS SOCIETE DIJONNAISE DE PANIFICATION	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SAS MOULINS DE BOURGOGNE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL FRELIN	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL ARNAUD COLLARDOT	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SAS FOURNIL DE L'AUBES ' PAIN	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL LES PTITS PAINS DE LOUIS	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SCI SAINT REINE	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SCI Sucrerie	France	95 %	94%	95 %	94%	LG.	Patrimoine
SCI Boutran	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Patrimoine
SCI POINT FLEUR	France	0 %	0%	100 %	100%	N.I	Patrimoine
SAS MIDIPAR	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Holding
SAS SENEPAR	France	50 %	50%	0 %	0%	LP.	Holding
SAS AGRICALIA PARTICIPATIONS	France	100 %	100%	0 %	0%	LG.	Holding
SAS SECALINVEST PARTICIPATIONS	France	73 %	73%	0 %	0%	LG.	Holding

IG : Intégration Globale
IP : Intégration Proportionnelle
MEE : Mise en équivalence

Eléments de compréhension du périmètre et des méthodes de consolidation :

Pôle boulangerie artisanale :

Le groupe Dijon Céréales détient 100 % des titres de sociétés exerçant une activité de boulangerie artisanale : Société Dijonnaise de Panification (holding du pôle), Sobofranc, Pasco, Sobomarthe, Sobopale, Frelin, Arnaud Collardot, Fournil de l'Aubes' Pain, Les petits Pains de Louis et la SCI Sainte Reine.

Compte tenu du caractère non significatif de ce pôle boulangerie artisanale eu égard aux moyens mobilisés (actifs immobilisés essentiellement) et aux flux opérationnels, il a été décidé de les consolider par mise en équivalence. Le financement de ces sociétés étant en très grande partie assuré par le groupe, la consolidation par mise en équivalence n'a pas d'impact significatif sur la présentation du niveau d'endettement financier du groupe Dijon Céréales.

L'impact de cette méthode de consolidation sur la présentation et l'appréciation de la situation financière et des ratios financiers consolidés est donc jugé sans incidence significative.

Pôle nutrition animale (Palier « Dornier ») :

Le groupe Dijon Céréales détient 47 % des intérêts dans la société Moulin de Bians, sans pour autant la contrôler exclusivement en raison de l'absence de contrôle majoritaire et exclusif de la société intermédiaire holding Agribio FC.

Le groupe Dijon Céréales n'est par ailleurs pas en situation de contrôle conjoint de ce périmètre étant donné ses modalités juridiques et de gouvernance.

Ces deux entités du périmètre « Dornier » sont donc consolidées par mise en équivalence.

Pôle légumes :

Le groupe Dijon Céréales détient 100 % des actions de la société Terre de Saône.

Compte tenu du caractère non significatif de cette entité, eu égard aux moyens mobilisés et aux flux opérationnels, il a été décidé de la consolider par mise en équivalence. Le financement de cette société étant en très grande partie assuré par le groupe, la consolidation par mise en équivalence n'a pas d'impact significatif sur la présentation du niveau d'endettement financier du groupe Dijon Céréales.

L'impact de cette méthode de consolidation sur la présentation et l'appréciation de la situation financière et des ratios financiers consolidés est donc jugé sans incidence significative.

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Conformément au règlement ANC 2020-01, seules sont exclues du périmètre de consolidation les participations jugées non significatives à l'échelle du groupe ou lorsque le groupe ne dispose pas de comptes arrêtés à une date suffisamment proche du 30 juin 2023, date de clôture du groupe.

Par ailleurs, toujours conformément au règlement ANC 2020-01, les participations pour lesquelles le groupe Dijon Céréales notamment n'exerce aucune influence notable, étant donné l'absence de possibilité d'orienter les politiques financières ou stratégiques, ne sont pas consolidées.

Cela a amené le groupe Dijon Céréales à exclure du périmètre de consolidation les sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Pourcentage d'intérêt	Motif
AGRO INFOCOM SAS	France	90,00%	Non significatif
MEUNERIE PARTICIPATIONS SAS	France	25%	Pas d'influence notable
3 BULBES SAS	France	34,00%	Pas d'influence notable / Non significatif
SECALIA TVB SAS	France	100%	Sans activité / Non significatif
PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON SAS	France	14%	Pas d'influence notable
SELVAH SAS	France	21,50%	Pas d'influence notable
SAF INGREDIENTS	Sénégal	26%	Exclusion facultative / cession ultérieure
MOULIN DECOLLOGNE SAS	France	20%	Pas d'influence notable

Pour les participations listées ci-dessus, l'impact financier potentiel est appréhendé dans les comptes consolidés par l'intermédiaire soit :

- d'une dépréciation des titres,
- d'une dépréciation des avances en compte courant,
- d'une provision pour engagement financier à hauteur de la quote-part de la situation nette négative,
- ou d'une remontée de dividendes relative au dernier exercice clos.

Participation dans la société Meunerie Participations :

Cette participation minoritaire de 25% présente des caractéristiques telles que la présomption d'influence notable exercée par le groupe Dijon Céréales est réfutée, notamment :

- Modalités statutaires et extra statutaires,
- Exercice de la gouvernance et attribution des pouvoirs,
- Absence de dépendance technique respective en matière de meunerie.

Le groupe Dijon Céréales n'est pas en mesure d'orienter les politiques financières ou opérationnelles du pôle meunier formé par Meunerie Participations. Cette participation n'est donc pas consolidée.

Par ailleurs, le groupe Dijon Céréales dispose de participations dans les sociétés coopératives et unions de coopératives suivantes :

Sociétés	Pays	Pourcentage d'intérêt	Motif
UNION ALLIANCE BFC	France	33,33%	Légal
VAL UNION BFC SEMENCES	France	32,34%	Légal
UNION BOURGOGNE. CEREALES STOCKAGE	France	72,27%	Légal
UNION CEREVIA	France	24,88%	Légal

Conformément à un avis du CNC de 2003, du fait des restrictions sur les réserves et des modes de gouvernance n'entraînant pas de droits de vote à due concurrence de la participation, les Unions de coopératives ne peuvent être intégrées dans le périmètre de consolidation des coopératives agricoles.

Evolution du périmètre et des méthodes de consolidation

Entrées dans le périmètre de consolidation

Pôle végétal – projet « méthanisation » :

Dans le cadre du projet d'unité de méthanisation porté par la société SECALIA CHATILLONNAIS, pour lequel la coopérative est partie prenante, il a été procédé à la création de deux entités intermédiaires afin de structurer juridiquement le partenariat :

- SECALINVEST PARTICIPATIONS, holding détenue à près de 65% par Dijon Céréales, qui l'associe avec les deux autres coopératives membres de l'Union Alliance BFC ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne. SECALINVEST PARTICIPATIONS détient 50% du capital de SECALIA CHATILLONNAIS (société qui porte les actifs de méthanisation et qui les exploitera à l'issue de la phase de construction) ;
- AGRICALIA PARTICIPATIONS, holding détenue intégralement par Dijon Céréales, qui détient 8,60% du capital de SECALINVEST PARTICIPATIONS. Cette entité a pour objet d'associer ultérieurement au projet des personnes et entités du milieu agricole.

Ces deux sociétés sont consolidées pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, selon la méthode de l'intégration globale.

Concernant la société SECALIA CHATILLONNAIS (détenue à 50% par SECALINVEST PARTICIPATIONS), elle est également consolidée pour la première fois à compter de l'exercice clos le 30 juin 2023, selon la méthode de la mise en équivalence.

Le contrôle conjoint de cette entité est réfuté sur la base :

- des modalités statutaires et extra statutaires du partenariat,
- de la répartition et mode d'exercice de la gouvernance, ainsi que l'attribution des pouvoirs,
- des modalités de prises de décisions essentielles concourant à la réalisation des objectifs de l'entité objet du partenariat.

Cette analyse est par ailleurs confortée par le fait que le partenaire de ce projet, Nature Energy, consolide SECALIA CHATILLONNAIS selon la méthode de l'intégration globale.

Pôle boulangerie artisanale :

4 entités du pôle boulangerie artisanale n'étaient pas consolidées jusqu'alors. Il a été décidé, dans le cadre de l'harmonisation de traitement, de les consolider selon la méthode employée pour les autres entités de ce pôle (mise en équivalence).

Les sociétés concernées sont les suivantes :

- SARL Arnaud Collardot,
- SARL Les Petits Pains de Louis,
- SAS Fournil de l'Aubes'Pain,
- SCI Sainte Reine.

Conformément au règlement ANC 2020-01, ces entrées de périmètre ont été traitées afin de considérer les entités concernées comme ayant été consolidées depuis la date effective de prise de contrôle. Les résultats accumulés depuis sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Quote-Part de résultat des mises en équivalence ».

Les valeurs nettes des titres de participation historiquement non consolidés étant proches des valeurs d'équivalence, la première consolidation de ces 4 sociétés n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés.

Pôle distribution vigne :

La SCI La Croix Jacquelet, du pôle distribution vigne n'était pas consolidée jusqu'alors. Il a été décidé, dans le cadre de l'harmonisation de traitement, de la consolider (méthode de l'intégration proportionnelle, le contrôle étant conjoint).

Cette première consolidation de la société SCI La Croix Jacquelet n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés.

Pôle holding :

La société SENEPAR, qui porte des titres de la société SAF Ingrédients, est consolidée pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023. Cette entité est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, le contrôle de celle-ci étant conjoint.

Cette entrée dans le périmètre de consolidation la société SENEPAR se traduit par la constatation de titres de participation non consolidés SAF Ingrédients pour un montant de 1,5 M€.

Sorties du périmètre de consolidation

Le 24 mai 2023, la SCI Point Fleur a été dissoute via une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Floricash.

Cette opération interne de restructuration juridique n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés.

Variation des pourcentages de détention ou de méthode de consolidation

Le groupe a fait évoluer son taux de détention de la société STL, du pôle légumes, passant de 81,03% au 30 juin 2022 à 100% au 30 juin 2023.

Cette opération n'a pas d'impact sur le mode de consolidation de cette entité, ni d'incidence significative sur le résultat consolidé.

Notes annexes - Postes de l'Actif

Note 1 - Immobilisations incorporelles

VARIATIONS DES VALEURS BRUTES	2022.06	Acquisition	Diminution	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Ecart d'acquisition	19 402	-	-	2 218	(15)	21 605
Frais d'établissement	5	-	-	-	-	5
Concessions, brevets & droits similaires	2 222	101	(22)	-	-	2 301
Fonds commerciaux	(15)	0	-	-	15	0
Autres immobilisations incorporelles	2	0	(2)	-	-	0
Immobilisations en cours	404	172	-	-	-	575
Total valeurs brutes	22 019	273	(24)	2 218	0	24 486

VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS	2022.06	Dotations	Reprises	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Amt/Pertes val. écart d'acquisition	(13 858)	(2 952)	-	162	(108)	(16 755)
Amt/Prov. Frais d'établissements	(5)	-	-	-	-	(5)
Amt/Prov. conc, brevets & dts similaires	(2 084)	(104)	22	-	-	(2 166)
Amt/Prov. fonds commercial	(40)	-	-	-	40	(0)
Amt/Prov. autres immos incorp.	(2)	-	2	-	-	-
Total amortissements	(15 988)	(3 056)	24	162	(68)	(18 926)

Immobilisations incorporelles nettes	6 031	-2 784	0	2 380	-68	5 559
--------------------------------------	-------	--------	---	-------	-----	-------

Les avances sur immobilisations incorporelles sont essentiellement liées à un projet de nouveau système d'information, en cours de développement.

Les flux de sortie d'immobilisations incorporelles sont non significatifs et neutres en valeur nette.

Le flux concernant les valeurs brutes des écarts d'acquisition est lié à l'entité STL, dont le taux de détention est passé de 81% à 100% au cours de l'exercice.

Les flux de dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, d'un montant total de 2.9 M€, comprennent :

- La dépréciation intégrale de l'écart d'acquisition issu de la prise de participation complémentaire dans la société STL au cours de l'exercice, pour un montant de 2,2 M€. Le flux de dépréciation de cet écart d'acquisition a fait l'objet d'une reprise de provision concomitante pour un montant de 2,1 M€. L'impact net n'est donc pas significatif ;
- La dotation de dépréciations d'écarts d'acquisition affectés à des entités des pôles distribution hors vigne et nutrition animale pour un montant total de 0,5 M€, consécutive aux tests annuels de dépréciations.

Les flux de dotations et de reprises de dépréciation et provisions exposés ci-avant sont présentées en résultat exceptionnel.

La ventilation à fin juin 2023 de la valeur nette des écarts d'acquisition, par pôle, est présentée ci-dessous :

Pôles	2022.06	2023.06	Dont Parts de marché
En milliers d'euros			
Végétal	376	392	150
Nutrition animale	1 032	680	180
Distribution	2 545	2 198	731
Meunerie	30	28	-
Boulangerie industrielle	1 330	1 324	1 237
Divers	231	227	227
Total	5 544	4 849	2 525

Les écarts d'acquisition relatifs au pôles Nutrition animale, Distribution et Boulangerie industrielle concernent essentiellement :

- Nutrition animale : l'entité Talon Co-Produits,
- Distribution : les entités Naturalisa, Naturalis, Meditourbe,
- Boulangerie industrielle : l'entité Planète Pain.

Note 2 - Immobilisations corporelles

VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES	2022.06	Acquisitions	Cessions	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Terrains	21 731	2 408	(192)	33	20	24 000
Constructions	147 693	1 997	(428)	287	-	149 548
Installations tech, matériel & outillage	57 635	1 741	(374)	-	79	59 080
Autres immobilisations corporelles	21 684	2 272	(1 185)	-	-	22 771
Immobilisations corporelles en cours	25	3	(1)	-	(24)	3
Avances et acomptes s/immo. corp.	1 343	3 508	(4)	-	(75)	4 772
Total valeurs brutes	250 110	11 928	(2 185)	320	0	260 174
<i>Dont Crédit-bail</i>	<i>15 001</i>	<i>1 390</i>	<i>(784)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 607</i>

VARIATION DES AMORTISSEMENTS	2022.06	Dotations	Reprises	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Amt/Prov. constructions	(121 921)	(3 852)	411	(265)	-	(125 628)
Amt/Prov install tech, matériel & outil.	(49 212)	(2 134)	403	-	243	(50 699)
Amt/Prov. autres immobilisations corp.	(14 002)	(1 858)	1 078	-	-	(14 783)
Provisions sur terrains	(11 120)	(640)	82	(8)	(243)	(11 930)
Total amortissements	(196 255)	(8 485)	1 973	(273)	(0)	(203 040)
<i>Dont Crédit-bail</i>	<i>(8 421)</i>	<i>(1 383)</i>	<i>697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(9 107)</i>
Total valeurs nettes	53 856	3 444	(212)	47	(0)	57 134

Les investissements de l'exercice, d'un montant total de 11,9 M€, concernent essentiellement :

- La coopérative Dijon Céréales (8,5 M€), comprenant notamment : la construction de plateformes décentralisées de stockage de CIVES (2,8 M€), la finalisation de la construction de nouvelles capacités de stockage de grains sur le site de Munois (2,7 M€), des installations de travail et traitement de grains (0,8 M€), le renouvellement périodique et maintien en état des infrastructures et installations (1,8 M€) ;

- La société Logivia (1,8 M€), dont 1,4 M€ au titre du renouvellement périodique du parc de camions, financés par voie de crédit-bail.

Les flux de sortie de l'exercice en valeur nette, d'un montant de 0,3 M€, comprennent principalement la cession par l'entité Floricash d'un terrain (valeur nette de 0,2 M€). Cette opération a généré une plus-value de 0,4 M€.

Les flux de dotations aux amortissements, d'un montant total de 8,5 M€, comportent l'amortissement de la flotte de camions de l'entité Logivia, financée par voie de crédit-bail, pour 1,4 M€.

Note 3 - Immobilisations financières

VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2022.06	Augmentation	Diminution	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Titres de participation	36 265	1 922	(210)	(368)	-	37 608
Autres créances ratt à des participat.	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	1	-	-	-	-	1
Titres immobilisés (non courants)	779	-	(0)	0	(3)	776
Prêts, cautionnements et autres créances	1 087	57	(79)	(32)	3	1 036
Total valeurs brutes	38 131	1 979	(289)	(401)	(0)	39 421

VARIATION DES AMORTISSEMENTS	2022.06	Dotations	Reprises	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Provisions sur titres	(12 016)	(129)	17	-	-	(12 128)
Prov. prêts, cautionnements et autres créances	(1)	(0)	-	-	-	(1)
Prov. immobilisations financières	(12 017)	(129)	17	0	0	(12 129)
Immobilisations financières	26 114	1 850	(272)	(401)	(0)	27 292

Le flux de sortie de titres de participation, d'un montant de 210 K€, concernent essentiellement les titres de la société Centre Bio qui ont été cédés au cours de l'exercice (sans incidence sur le résultat).

Le flux de variation de périmètre est lié à la première consolidation des sociétés SENEPAR (selon méthode de l'intégration proportionnelle) et SECALIA CHATILLONNAIS (selon la méthode de mise en équivalence).

Le flux d'augmentation des titres de participations, d'un montant total de 1.9 M€, est essentiellement lié :

- A la première consolidation de la société SENEPAR (qui porte des titres de participation non consolidés de l'entité SAF Ingrédients) : 1,5 M€ ;
- A l'acquisition de titres complémentaire de la société PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON pour un montant de 0,3 M€.

Les flux de dotations de dépréciations des titres de participation, d'un montant total de 129 K€, sont liés essentiellement aux participations PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON et SELVAH.

Détail des titres de participation non consolidés au 30 juin 2023 :

Titres de participations non consolidés	Valeur brute	Valeur nette
En milliers d'euros		
Coopératives / Union de Coopératives	4 281	4 281
Soreal	1 298	-
SAF Ingrédients	1 510	1 510
SMDP (Grands Moulins de Strasbourg)	1 711	-
Meunerie Participations	25 000	16 831
Provence Tomates	500	-
Production Elevages Bourgon	1 125	1 012
Moulin Decollogne	408	408
SELVAH	204	-
Divers dont prêts, titres immobilisés non courant	1 571	1 438
Total Titres non consolidés	37 608	25 480

Titres mis en équivalence :

TITRES MIS EN EQUIVALENCE	2022.06	Dividendes	Résultat	Capital	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Titres Mis en Equivalence - Valeurs positives	2 693	(230)	(223)	11 375	1 582	15 197
Titres Mis en Equivalence - Valeurs négatives	(10 422)		172		(1 332)	(11 582)
Titres MEE	(7 729)	(230)	(51)	11 375	250	3 615

Les titres mis en équivalence dont la valeur est positive, d'un montant total de 15 197 K€, concernent essentiellement les participations dans MOULIN DE BIAN LES USIERS, et SECALIA CHATILLONNAIS qui est consolidée pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Les titres mis en équivalence dont la valeur est négative concernent le pôle boulangerie artisanale.

La valeur négative des titres mis en équivalence est présentée comme une dépréciation de créances en compte courant, les entités concernées étant financées par le groupe. Se référer à la note dédiée aux créances d'exploitation et comptes de régularisation.

Note 4 - Stocks et en-cours

STOCKS ET EN-COURS	2023.06			2022.06		
En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	3 065	(123)	2 942	2 055	(8)	2 047
Stocks -ppts finis et intermédiaires	529	-	529	428	(5)	423
Stocks de marchandises	62 983	(2 576)	60 407	49 147	(603)	48 544
Total stocks et en-cours	66 576	(2 699)	63 877	51 630	(616)	51 015

La hausse des stocks en valeur brute, d'un montant total de 15 M€, est liée essentiellement au pôle végétal :

- Hausse des stocks de céréales pour 9 M€,
- Hausse des stocks d'approvisionnements pour 4 M€.

Ces évolutions sont directement en lien avec le contexte exposé en note dédiée aux faits marquants de l'exercice.

Note 5 - Créances d'exploitation et comptes de régularisation

Les créances d'exploitation s'analysent comme suit :

CREANCES D'EXPLOITATION En milliers d'euros	2023.06			2022.06		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	69 944	(2 381)	67 563	74 812	(2 275)	72 537
Clients et comptes rattachés	69 944	(2 381)	67 563	74 812	(2 275)	72 537
Créances sur personnel & org. sociaux	67	-	67	59	-	59
Créances fiscales - hors IS	8 425	-	8 425	8 902	-	8 902
Etat, Impôt sur les bénéfices	114	-	114	648	-	648
Impôts différés - actif	145	-	145	538	-	538
Comptes courants - actif	30 741	(12 662)	18 079	32 977	(12 926)	20 051
Charges constatées d'avance	4 232	-	4 232	35 661	-	35 661
Autres créances	55 146	(5 711)	49 436	51 858	(5 317)	46 541
Autres créances	98 871	(18 373)	80 498	130 643	(18 243)	112 400
Total créances d'exploitation	168 815	(20 753)	148 061	205 455	(20 518)	184 937

Créances clients :

L'ensemble des créances clients présente une échéance à moins d'un an.

Créances fiscales :

Ces créances sont liées à la TVA (en lien avec les flux d'achats de fin d'exercice) et les créances d'impôt courant.

Impôts différés actifs :

Les impôts différés actifs, qui s'élèvent à 145 K€ fin juin 2023, sont principalement liés à des retraitements de consolidation et des différences fiscales temporaires.

Autres créances et comptes courants :

Ce poste comprend les créances de financement vis-à-vis :

- de sociétés du périmètre consolidées par la méthode de la mise en équivalence ;
- de sociétés du périmètre consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle (pour la quote-part hors groupe qui n'est pas éliminée) ;
- de sociétés non consolidées.

Ces créances sont par nature non éliminées dans le cadre du processus de consolidation des comptes.

Le financement des sociétés concernées étant assuré par le groupe, ces créances ont pour sous-jacents chez celles-ci :

- des actifs fonciers et immobiliers,
- du besoin en fonds de roulement,
- des liquidités,
- et des situations nettes négatives concernant le pôle boulangerie artisanale.

Au niveau du bilan consolidé, la partie dont le sous-jacent est la situation nette négative de filiales du pôle boulangerie artisanale (près de 11,6 M€) est considérée comme présentant les caractéristiques d'un investissement à intégrer au montant des participations mises en équivalence concernées, dont le recouvrement est incertain.

Ce montant est donc considéré et présenté comme une dépréciation de créance en compte courant, et non pas comme une valeur négative de titres mis en équivalence.

Créances vis-à-vis d'agriculteurs :

Les comptes agriculteurs sont présents dans les sociétés Dijon Céréales et BER dans les postes « Clients et comptes rattachés » et « Autres créances ».

Les créances vis-à-vis d'agriculteurs sont synthétisées ci-après :

Comptes agriculteurs	2023.06			2022.06		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
En milliers d'euros						
Clients et comptes rattachés	15 887	(1 872)	14 015	12 865	(1 739)	11 126
Autres créances	45 447	(5 400)	40 046	42 860	(5 317)	37 543
Total Comptes d'agriculteurs	61 333	(7 272)	54 061	55 725	(7 057)	48 668

Charges constatées d'avance :

La baisse significative du poste charges constatées d'avance est liée aux opérations de couverture sur le marché à terme du risque de fluctuation des prix des céréales réalisées par le pôle végétal.

A la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2022, du fait des incidences du conflit Russo Ukrainien, les montants des résultats de débouclage d'opérations relatives à la campagne 2022 / 2023, à reporter sur le plan comptable, étaient extrêmement significatifs.

Note 6 - Valeurs mobilières de placement et disponibilités

DISPONIBILITES	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
VMP - Equivalents de trésorerie	300	244
Disponibilités	12 440	9 518
Intérêts courus non échus s/ dispo.	3	0
Trésorerie active	12 743	9 762
Concours bancaires (trésorerie passive)	112 411	133 825
Intérêts courus non échus - passif	9	116
Trésorerie passive	112 421	133 941
Trésorerie nette	(99 677)	(124 179)

La trésorerie nette du groupe, en tenant compte des concours bancaires courants et des billets de trésorerie tirés, est négative à hauteur de 99 677 K€ fin juin 2023, contre 124 179 K€ fin juin 2022.

L'évolution est liée à celle du besoin en fonds de roulement consolidé, qui s'est amélioré de 31 493 K€ (en valeurs nettes de dépréciations) par rapport à l'exercice précédent. Les moyens mobilisés au 30 juin 2022 pour les opérations de couverture sur le marché à terme des céréales avaient atteint un niveau extrêmement significatif dans un contexte post déclenchement du conflit Russo Ukrainien (se référer aux commentaires relatifs aux charges constatées d'avance en note 5).

Se référer au tableau des flux de trésorerie pour plus de détails.

Notes annexes - Postes du Passif

Note 7 - Variations des capitaux propres consolidés

La variation des capitaux propres part du groupe est détaillée ci-après :

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres	Capitaux propres part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 30.06.2021	20 363	41	25 808	(502)	633	46 343
Affectation du résultat	-	-	(502)	502	-	0
Dividendes versés	-	-	(71)	-	-	(71)
Augmentation de capital	724	-	(0)	-	-	724
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	2 012	-	2 012
Autres mouvements	(0)	-	440	(0)	-	440
Situation à la clôture de l'exercice 30.06.2022	21 087	41	25 675	2 012	633	49 448
Affectation du résultat	-	-	2 012	(2 012)	-	-
Dividendes versés	-	-	(384)	-	-	(384)
Augmentation de capital	102	-	-	-	-	102
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	4 227	-	4 227
Autres mouvements	-	-	798	-	-	798
Situation à la clôture de l'exercice 30.06.2023	21 190	41	28 101	4 227	633	54 191

La variation des réserves groupe en « Autres mouvements » (798 K€) comprend l'incidence du traitement des subventions d'investissement.

Le flux net sur le capital social est lié aux souscriptions et remboursements de parts sociales chez la coopérative.

Le flux présenté en ligne « Dividendes versés » est lié aux distributions de ristournes et d'intérêts aux parts sociales dans le cadre de l'affectation du résultat statutaire de la coopérative au titre de l'exercice précédent.

La variation des capitaux propres part des minoritaires est détaillée ci-après :

En milliers d'euros	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part des minoritaires
Situation à l'ouverture de l'exercice 30.06.2021	1 922	(138)	1 784
Affectation du résultat	(138)	138	-
Dividendes versés	(28)	-	(28)
Augmentation de capital	(0)	-	(0)
Changement de méthodes comptables	229	-	229
Part des minoritaires dans le résultat	-	(40)	(40)
Autres mouvements	(11)	0	(11)
Situation à clôture de l'exercice 30.06.2022	1 974	(40)	1 934
Affectation du résultat	(40)	40	-
Dividendes versés	(19)	-	(19)
Augmentation de capital	3 099	-	3 099
Part des minoritaires dans le résultat	-	(102)	(102)
Autres mouvements	1 782	-	1 782
Situation à la clôture de l'exercice 30.06.2023	6 797	(102)	6 695

La ligne autres mouvements comprend l'incidence de la variation du taux d'intérêts concernant la société STL.

Le flux présenté en ligne « Augmentation de capital » est lié aux souscriptions de capital par les associés minoritaires de la société SECALINVEST PARTICIPATIONS.

Note 8 – Provisions

PROVISIONS	2022.06	Dotations	Reprises	Var de périmètre	2023.06
En milliers d'euros					
Provisions pour charges	4 212	765	(2 477)	-	2 500
Provisions pour pensions et retraites	2 784	163	(141)	-	2 805
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	637	53	(246)	-	444
Provisions	7 632	981	(2 865)	-	5 747

Provisions pour engagements d'indemnités de départ en retraite :

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision pour les principales sociétés du périmètre. Ces engagements sont calculés selon les modalités présentées en début de ces notes annexes.

Provisions pour charges :

Le poste Provisions pour charges concerne les engagements financiers et restructurations essentiellement des pôles Légumes et Meunerie.

Ces provisions sont liées à des engagements et risques financiers vis-à-vis de tiers, y compris dans le cadre de participations non consolidées.

Le flux de reprise de l'exercice, d'un montant total de 2 477 K€, couvrent les coûts supportés par le groupe au cours de l'exercice. Cela comprend un flux de reprise de provision lié à l'acquisition complémentaire de titres de la société STL, d'un montant de 2,1 M€. Ce flux de reprise de provision est à mettre en relation avec le flux de dépréciation d'écart d'acquisition généré par cette prise de participation complémentaire, exposé en note 1.

Note 9 - Dettes financières

DETTE FINANCIERE	2022.06	Augmentation	Diminution	Autres	2023.06
En milliers d'euros					
Emprunts auprès des établiss. de crédit	40 109	10 116	(7 850)	-	42 375
Autres emprunts et dettes assimilés	107	4	(33)	(33)	46
Intérêts courus sur emprunts	64	11	(18)	-	57
Concours bancaires courants	133 941	-	(21 520)	-	112 421
Total Emprunts et dettes financières	174 221	10 131	(29 421)	(33)	154 898
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>2022.06</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Autres</i>	<i>2023.06</i>
Emprunts auprès des établiss. de crédit	4 381	1 390	(1 715)	-	4 056

Les emprunts relatifs aux crédits baux activés s'élèvent à 4 056 K€ fin juin 2023, et ont donné lieu à remboursement à hauteur de 1 715 K€ au cours de l'exercice.

L'échéancier des dettes financières, y compris ceux relatifs aux crédits baux activés, est présenté ci-dessous :

ECHEANCIER DES DETTES FINANCIERES	2023.06	N+1	N+2 à N+5	> N+5
En milliers d'euros				
Emprunts auprès des établiss. de crédit	42 375	8 795	24 945	8 634
Comptes courants	46	7	38	-
Intérêts courus sur emprunt	57	57	-	-
Concours bancaires courants	112 421	112 421	-	-
Dettes financières	154 898	121 280	24 984	8 634

Note 10 - Dettes d'exploitation et comptes de régularisation

DETTES D'EXPLOITATION	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Fournisseurs	50 719	45 624
Dettes s/acquis. d'actifs	1 619	2 326
DETTES FOURNISSEURS	52 337	47 950
Dettes sociales	8 334	8 028
Dettes fiscales	7 804	8 758
Impôts différés passif	736	717
Comptes courants - passif	3 902	4 618
Autres dettes	30 940	29 004
Produits constatés d'avance	4 616	2 012
Total Autres dettes	56 333	53 137
Dettes d'exploitation	108 670	101 087

La hausse des dettes fournisseurs concerne essentiellement les entités du pôle végétal, qui est prépondérant à l'échelle du groupe.

La baisse des dettes fiscales, pour environ 1 M€, est expliquée en très grande partie par les dettes de TVA, en lien avec l'évolution des flux opérationnels de fin d'exercice.

Le poste Produits constatés d'avance est en grande partie lié aux opérations de couverture sur le marché à terme des céréales opérées au cours de l'exercice.

Dettes vis-à-vis des agriculteurs :

Les comptes agriculteurs sont présents dans les sociétés Dijon Céréales et BER dans les postes « Fournisseurs et comptes rattachés » et « Autres dettes ».

Le détail des comptes agriculteurs créditeurs est présenté ci-après :

Comptes d'agriculteurs	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Fournisseurs	7 352	7 134
Autres dettes	25 733	24 226
Total Comptes d'agriculteurs	33 085	31 360

Notes annexes - Postes du compte de résultat consolidé

Note 11 – Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation – Information sectorielle

Chiffre d'affaires consolidé par secteur :

CA consolidé par secteur	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Pôle Végétal	483 013	422 967
Pôle Logistique	17 747	20 102
Pôle Distribution - hors vigne	29 442	29 850
Pôle Distribution - Vigne	10 734	10 291
Pôle Nutrition animale	24 593	18 080
Pôle Légumes	1 289	1 607
Pôle Meunerie	-	-
Pôle Boulangerie industrielle	9 713	7 975
Autres entités (holdings, Laboratoires & Patrimoine)	1 917	1 022
Chiffre d'affaires consolidé	578 448	511 894

La hausse du chiffre d'affaires consolidé concerne en très grande partie le pôle végétal, qui est prépondérant à l'échelle du groupe, du fait du contexte exposé dans la note dédiée aux faits marquants de l'exercice.

Résultat d'exploitation consolidé par secteur (avant amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition) :

Résultat d'exploitation consolidé par secteur (av. amort & dépré écarts d'acquisition)	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Pôle Végétal	7 126	806
Pôle Logistique	548	488
Pôle Distribution - hors vigne	1 868	1 949
Pôle Distribution - Vigne	1 577	1 256
Pôle Nutrition animale	220	185
Pôle Légumes	(218)	(790)
Pôle Meunerie	(136)	(481)
Pôle Boulangerie industrielle	(112)	251
Autres entités (holdings, Laboratoires & Patrimoine)	229	28
Résultat d'exploitation consolidé par secteur (av. amort & dépré écarts d'acquisition)	11 102	3 692

Note 12 – Charges de personnel

Charges de personnel	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Salaires brutes	(25 693)	(24 518)
Charges sociales	(9 028)	(8 745)
Autres charges de personnel	(331)	(320)
Participation des salariés	(21)	(97)
Total Charges de personnel	(35 073)	(33 680)

La quote-part du groupe des effectifs moyens au 30 juin 2023 se présente comme suit en fonction des méthodes de consolidation des sociétés du périmètre de consolidation :

Mode d'intégration	Base effectif 2023	Quote part pour le groupe 2023	Base effectif 2022	Quote part pour le groupe 2022
Intégration globale	545	545	543	543
Intégration proportionnelle	196	85	197	86
Sous-total Part groupe	741	630	740	629
Mise en équivalence	113	92	77	56
Total de l'effectif groupe	854	722	817	685

Note 13 - Résultat financier

RESULTAT FINANCIER	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Dividendes	225	371
Charges d'intérêts	(5 404)	(2 003)
Résultat sur change	(11)	(11)
Autres charges financières	(1 779)	(122)
Autre produits financiers	2 091	1 387
Dot / Rep sur provisions financières	1 413	(496)
Total Résultat Financier	(3 465)	(874)

La hausse significative du coût de l'endettement financier brut est en lien avec les moyens mobilisés par le groupe et plus particulièrement par la coopérative, ainsi que des taux de référence sur lesquels sont basées les rémunérations des lignes de financement (taux EURIBOR 1 et 3 mois).

La ligne « Autres produits financiers » comprend les produits d'intérêts / agios vis-à-vis des agriculteurs dont les échéances de paiement ne sont pas respectées ou qui font l'objet d'un plan de remboursement de dettes.

Les lignes « Autres charges financières » et « Dotations / reprises sur provisions financières » comprennent des flux concomitants de passage en perte d'une créance financière et de reprise de

dépréciation constituée historiquement à due concurrence, concernant une participation non consolidée de la société BER.

Note 14 - Résultat exceptionnel

RESULTAT EXCEPTIONNEL	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	469	752
Subventions d'investissement virées au résultat	137	225
Dot / Rep sur provisions exceptionnelles	(1 213)	346
Plus ou moins value de consolidation	0	0
Autres produits (charges) exceptionnel(le)s	(1 163)	(582)
Total Résultat Exceptionnel	(1 770)	741

Le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 30 juin 2023, qui se traduit par une perte nette de 1 770 K€, comprend notamment :

- Des plus-values de cession d'actifs immobilisés pour 469 K€, dont 400 K€ concernant des actifs immobiliers vendus par l'entité Floricash au cours de l'exercice ;
- Un boni de première consolidation de participations détenues antérieurement, pour un montant de 324 K€ ;
- Des dépréciations d'écarts d'acquisition pour un montant total de 594 K€, concernant essentiellement les pôles distribution hors vigne et nutrition animale, à l'issue des tests annuels de dépréciation ;
- Des charges de pénalités dues vis-à-vis de tiers, relatives à des défauts d'exécution de contrat céréales, pour un montant de 342 K€ ;
- Des dotations de provisions pour engagements et risques relatifs à des entités non consolidées, pour un montant total de 750 K€ ;
- Des charges exceptionnelles diverses, concernant essentiellement le pôle végétal, pour un montant total de 1 197 K€.

Pour rappel le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 30 juin 2022 comprenait des produits de pénalités obtenues de la part des tiers, relatives à des défauts d'exécution de contrats d'apport de céréales, pour un montant de 607 K€.

Note 15 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence représente une perte nette globale de 51 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023 contre une perte nette de 336 K€ pour l'exercice 2022.

Cela concerne, pour l'exercice 2023, les entités du pôle boulangerie artisanale, l'entité Moulin de Bians les Usiers et l'entité Secalia Chatillonnais.

Note 16 - Impôts

La charge d'impôt consolidé, qui s'élève à 1 472 K€, est constituée de :

- 410 K€ de charge d'impôts différés,
- 1 063 K€ de charge d'impôts exigibles.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'analyse de la manière suivante :

PREUVE D'IMPÔT	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Résultat consolidé net d'impôt	4 125	1 972
Charge / Produit d'impôt	(1 472)	(1 033)
Dotations nettes aux écarts d'acquisition	(218)	(218)
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(51)	(336)
Base taxable théorique	5 867	2 887
Taux d'impôt théorique	25,00%	26,50%
Impôt théorique calculé	(1 467)	(765)
Impacts		
Régime fiscal spécifique (Coopérative)	(1 325)	(347)
Incidence des différences permanentes conso		
Crédits d'impôts		
Déficits fiscaux non activés	589	491
Consommation de déficits fiscaux antérieurs non activés	(44)	(36)
Autres régimes fiscaux spécifiques et divers	570	
Dépréciation de titres non consolidés	188	2
Ajustement bases d'ID	28	157
Autres		1
Total de l'impôt effectif	(1 472)	(1 033)

La ligne « Autres régimes fiscaux spécifiques et divers » comprend des flux de reprises de provisions qui ne sont pas soumis à l'impôt eu égard à leur nature et objet.

Notes annexes – Autres informations

Note 17 – Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES	Montants en K€
Cautions Agriculteurs	8 616
Cautions prêts MLT- Capital restant dû	1 392
Cautions lignes financement court terme	11 151
Engagements Crédit bail	46
Nantissements d'éléments d'actifs corporels	0
Nantissements de titres non consolidés	0
Nantissements de titres mis en équivalence	11 625
Nantissements fond de Commerce	0
Hypothèques	6 600
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES aux bornes du périmètre de consolidation	39 430

ENGAGEMENTS RECUS	Montants en K€
Aval FRANCEAGRIMER	25 220
Cautions et garanties Prêts Clients	0
Cautions de la part d'organismes Financiers	45
Cautions agriculteurs	2 257
Warants agriculteurs	1 719
Cessions de primes PAC	553
Garanties hypothécaires agriculteurs	2 520
Cautions prêts MLT- Capital restant dû	0
Autres	212
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS aux bornes du périmètre de consolidation	32 525

Note 18 – Parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement des opérations avec des Unions de coopératives dont Dijon Céréales est membre.

Ces transactions sont conclues à des conditions normales et courantes.

Note 19 - Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement survenu postérieurement à la clôture et susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers consolidés n'est à déclarer.

Le groupe a pris le contrôle intégral de la société BISCUITERIE MISTRAL le 26 juillet 2023. Jusqu'alors le groupe détenait une participation minoritaire de 20% dans cette entité.

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

11 E boulevard Rembrandt
21070 Dijon Cedex

**Fédération Nationale de
Révision FNR REVICOOP**
7 rue Biscornet
75012 Paris

**SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
DIJON CEREALES**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 30 juin 2023

A l'assemblée générale
DIJON CEREALES
Société coopérative agricole à capital variable
4 boulevard Beauregard
21604 LONGVIC cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société coopérative agricole DIJON CEREALES relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Immobilisations financières et titres de participation non consolidés » du chapitre de l'annexe relatif aux principes comptables et règles de consolidation des comptes consolidés qui expose la position comptable retenue relative à la participation non consolidée « Meunerie Participations ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations comptables

Votre société constitue :

- Des dépréciations de titres de participation non consolidés selon une méthodologie décrite en note « Immobilisations financières et titres de participation non consolidés » du chapitre de l'annexe relatif aux principes comptables et règles de consolidation, dont la mise en œuvre est commentée en note 3 « Immobilisations financières » de la partie dédiée aux rubriques de l'actif du bilan consolidé ;
- Des provisions pour engagements financiers et restructurations, tel que décrit dans la note « Provisions » du chapitre de l'annexe relatif aux principes comptables et règles de consolidation, la note « Sociétés exclues du périmètre de consolidation » du chapitre de l'annexe relatif au périmètre de consolidation et méthodes de consolidation, ainsi que la note 8 « Provisions » de la partie dédiée aux rubriques du passif du bilan consolidé.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce ne figure pas dans le rapport de gestion et que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de sa vérification.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Dijon et Paris, le 20 novembre 2023

Les commissaires aux comptes

PKF ARSILON Commissariat aux comptes

Signé électroniquement le 20/11/2023 par
Quentin Bavay



Quentin BAVAY
Commissaire aux comptes

FNR REVICOOP

Signé électroniquement le 20/11/2023 par
Landry Tacka

 Signed with
universign



Landry TACKA
Commissaire aux comptes

DIJON CEREALES

4 Boulevard de Beauregard

21600 LONGVIC

RCS Dijon D 378.610.703



Comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2023

Sommaire

ETATS FINANCIERS	3
Bilan	3
Compte de résultat	4
Tableau de flux de trésorerie	5
Présentation de la société et faits marquants	6
Principes comptables et règles de consolidation	8
Base de préparation des comptes consolidés	8
Modalités de consolidation	8
Méthodes comptables utilisées	10
Périmètre de consolidation	18
Evolution du périmètre et des méthodes de consolidation	21
Notes annexes - Postes de l'Actif	23
Note 1 - Immobilisations incorporelles	23
Note 2 - Immobilisations corporelles	24
Note 3 - Immobilisations financières.....	25
Note 4 - Stocks et en-cours	26
Note 5 - Créances d'exploitation et comptes de régularisation	27
Note 6 - Valeurs mobilières de placement et disponibilités	28
Notes annexes - Postes du Passif	29
Note 7 - Variations des capitaux propres consolidés	29
Note 8 – Provisions.....	30
Note 9 - Dettes financières	31
Note 10 - Dettes d'exploitation et comptes de régularisation.....	32
Notes annexes - Postes du compte de résultat consolidé	33
Note 11 – Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation – Information sectorielle	33
Note 12 – Charges de personnel	34
Note 13 - Résultat financier.....	34
Note 14 - Résultat exceptionnel.....	35
Note 15 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	35
Note 16 - Impôts.....	36
Notes annexes – Autres informations	37
Note 17 – Engagements hors bilan	37
Note 18 – Parties liées	37
Note 19 - Evénements postérieurs à la clôture	37

ETATS FINANCIERS

Bilan

ACTIF	Notes	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		Valeurs nettes	Valeurs nettes
Capital souscrit non appelé		337	283
Immobilisations incorporelles	1	5 559	6 031
Dont écarts d'acquisition	1	4 849	5 544
Immobilisations corporelles	2	57 134	53 856
Immobilisations financières	3	27 292	26 114
Titres mis en équivalence	3	15 196	2 693
Total Actif Immobilisé		105 519	88 978
Stocks et en-cours	4	63 877	51 015
Clients et comptes rattachés	5	67 563	72 537
Autres créances	5	80 498	112 400
Valeurs mobilières de placement	6	300	244
Disponibilités	6	12 443	9 518
Total Actif Circulant		224 682	245 713
Total Actif		330 201	334 691
PASSIF	Notes	2023.06	2022.06
En milliers d'euros			
Capital		21 190	21 087
Primes liées au capital		41	41
Ecart de réévaluation		633	633
Réserves consolidées		28 100	25 675
Résultat de l'exercice		4 227	2 012
Total Capitaux Propres - Part du Groupe	7	54 191	49 448
Intérêts hors groupe	7	6 695	1 934
Total Capitaux Propres - Part des minoritaires		6 695	1 934
Autres fonds propres		-	369
Total Capitaux et autres fonds propres		60 886	51 751
Total Provisions	8	5 747	7 632
Emprunts et dettes financières	9	154 898	174 221
Dettes fournisseurs	10	52 337	47 950
Autres dettes	10	56 333	53 137
Total Dettes		263 569	275 308
Total Passif		330 201	334 691

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Notes	2023.06	2022.06
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	11	578 448	511 894
Autres produits d'exploitation		2 242	2 000
Total Produits d'Exploitation		580 793	513 774
 Achats consommés		 (473 817)	 (417 634)
Autres charges d'exploitation		(44 521)	(44 550)
Impôts et taxes		(4 423)	(4 305)
Charges de personnel	12	(35 073)	(33 680)
Variations nettes des amortissements et provisions		(10 825)	(8 955)
Autres charges		(1 032)	(958)
Total Charges d'Exploitation		(569 691)	(510 082)
Résultat d'Exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		11 102	3 692
Dotation nette amort. écarts acq.		(218)	(218)
Résultat d'Exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		10 884	3 474
Résultat Financier	13	(3 465)	(874)
Résultat Exceptionnel	14	(1 770)	741
Impôt sur les bénéfices	16	(1 063)	(803)
Impôts différés	16	(410)	(230)
Résultat net des sociétés intégrées		4 176	2 308
Quote-part de résultat des S.M.E.	15	(51)	(336)
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 125	1 972
Part revenant aux intérêts minoritaires		(102)	(40)
Résultat net part du groupe		4 227	2 012

Tableau de flux de trésorerie

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En milliers d'euros

	2023.06	2022.06
Trésorerie d'ouverture	(124 179)	(79 350)
Résultat net total des sociétés consolidées	4 125	1 972
Elimination des amortissements et provisions	9 825	8 883
Elimination de la variation des impôts différés	412	230
Elimination des plus ou moins values de cession	(672)	(649)
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	51	336
Marge brute d'autofinancement	13 742	10 772
Dividendes reçus des mises en équivalence	230	182
Incidence de la variation des stocks et en cours*	(12 863)	(15 447)
Incidence de la variation des clients et autres débiteurs*	36 110	(62 963)
Incidence de la variation des fournisseurs et autres créditeurs*	8 246	21 660
Flux net généré par (affecté à) l'activité	45 466	(45 795)
Acquisition d'immobilisations	(13 497)	(6 877)
Cession d'immobilisations	1 255	1 720
Incidence des variations de périmètre	(11 947)	303
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	(24 190)	(4 854)
Dividendes versés par la société mère	(384)	50
Dividendes versés aux minoritaires	(19)	(28)
Augmentations (réductions) de capital	3 149	730
Subventions d'investissements reçues	7	-
Emissions d'emprunts	8 741	14 349
Remboursements d'emprunts	(8 269)	(9 280)
Flux net provenant du (affecté au) financement	3 225	5 821
Incidence des changements de principes comptables	-	(1)
Variation de trésorerie	24 502	(44 829)
Trésorerie de clôture	(99 677)	(124 179)
Contrôle variation de trésorerie	24 501	(44 829)

*L'incidence de la variation du BFR est calculée nette des dépréciations

Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

DIJON CEREALES est une société coopérative agricole agréée. Afin de donner une image de l'ensemble des activités et du patrimoine du groupe DIJON CEREALES, elle pratique la consolidation depuis le 30 juin 1996.

Faits marquants de l'exercice

Contexte général du pôle végétal du groupe comprenant la coopérative Dijon Céréales

L'exercice clos le 30 juin 2023 s'inscrit dans la continuité des tendances amorcées en fin d'exercice précédent, qui avait été marqué des évolutions significatives des prix des céréales et oléagineux, notamment du fait du conflit Russo Ukrainien et de son impact sur les marchés, les deux pays étant des producteurs majeurs.

Les prix des céréales collectées, stockées et commercialisées par la coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 ont été globalement et en moyenne sensiblement plus importants que ceux observés historiquement, au cours des exercices précédents.

Concernant les approvisionnements, l'évolution du prix du gaz naturel et plus généralement de l'énergie a engendré une très forte augmentation des prix des fertilisants ainsi que des tensions sur les chaînes de production de ces approvisionnements destinés aux adhérents de la coopérative.

Ces éléments conjoncturels ont fait évoluer de manière significative les moyens mobilisés par la coopérative dans le cadre de son fonctionnement, et par conséquent les besoins de financement.

Outre les impacts sur les éléments constitutifs du besoin en fonds de roulement (stocks notamment), la coopérative a continué à mobiliser des montants significatifs au cours de l'exercice pour financer les opérations de couverture du risque de prix et de sécurisation de ses marges, ainsi que celle des adhérents, sur le marché à terme des céréales et oléagineux.

Dans un contexte inflationniste, la politique monétaire s'est traduite par une hausse continue des taux d'intérêts directeurs au cours de l'exercice, et par conséquent des taux EURIBOR sur lesquels sont basées les rémunérations des lignes de financement de la coopérative et de ses filiales.

Dans le cadre du projet d'unité de méthanisation porté par la société SECALIA CHATILLONNAIS, pour lequel la coopérative est partie prenante, une 2ème récolte de Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (« CIVES ») a été réalisée au cours du printemps 2023 pour une superficie de près de 4 250 hectares, contre 850 hectares pour la 1ère récolte effectuée au cours du printemps 2022.

La coopérative a par ailleurs finalisé au cours de l'exercice la construction des plateformes décentralisées de stockage des CIVES, et a participé à la dotation de ce projet en fonds propres par l'intermédiaire de la société holding SECALINVEST PARTICIPATIONS, qui associe les deux autres coopératives membres de l'Union Alliance BFC ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne.

Activité Céréales du pôle végétal :

La collecte 2022 est en baisse par rapport à celle de 2021, passant de 894 000 tonnes à 787 000 tonnes, soit une baisse de 12%. Le niveau de collecte 2022 est sensiblement moindre que la moyenne observée historiquement, notamment du fait des conditions climatiques du printemps et été 2022, marquées par des périodes de sécheresse avant la moisson d'été et des passages caniculaires avant la moisson d'automne.

Malgré la baisse des volumes collectés et commercialisables, le chiffre d'affaires issu de l'activité céréales a sensiblement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cela est lié à l'évolution des prix des céréales, en moyenne et globalement, au cours de l'exercice.

A noter que des mouvements sociaux ont impacté au cours du premier semestre 2023 les opérations d'exécution des ventes des céréales et oléagineux, du fait des perturbations générées sur les flux de transport par voie ferroviaire.

Activité Approvisionnements du pôle végétal :

Dans un contexte inflationniste, de hausse des prix des céréales, et d'évolution significative des prix des fertilisants, le chiffre d'affaires issu de l'activité approvisionnements a augmenté de manière significative.

Afin de sécuriser la disponibilité des fertilisants, dont les chaînes de production étaient soumises à de fortes tensions, et ne pas obérer les capacités futures de production de ses adhérents, la coopérative a mis en œuvre une stratégie d'anticipation des achats de ces produits avec des engagements concomitants d'achat de leur part, via un mode de commercialisation de prix de campagne.

Activité Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (« CIVES ») du pôle végétal :

Ce sont près de 32 500 tonnes d'équivalent de matières sèches qui ont été récoltées au cours du printemps 2023 par la coopérative (environ 6 800 tonnes pour la récolte 2022).

Les premières livraisons de CIVES à l'unité de méthanisation portée par la société SECALIA CHATILLONNAIS, en cours de construction à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2023, auront lieu au cours du prochain exercice.

Incidences sur les comptes consolidés 30 juin 2023 :

Les éléments liés aux activités du pôle végétal expliquent en grande partie l'augmentation significative du chiffre d'affaires consolidé et des achats consommés consolidés par rapport à l'exercice précédent, l'activité du pôle végétal et plus particulièrement de la coopérative Dijon Céréales étant prépondérante à l'échelle du groupe. Le résultat d'exploitation du pôle végétal a par ailleurs été impacté défavorablement par l'évolution de certains postes de charges de fonctionnement.

L'évolution exposée ci-avant des moyens mobilisés par le groupe et plus particulièrement par la coopérative, ainsi que des taux de référence sur lesquels sont basées les rémunérations des lignes de financement, se traduisent par une hausse significative du coût de l'endettement financier brut. Se référer à la note 13 dédiée au résultat financier consolidé.

La mise en œuvre du projet d'unité de méthanisation porté par la société SECALIA CHATILLONNAIS, pour lequel la coopérative est partie prenante, s'est traduit par des flux d'investissements pour doter la coopérative de capacités de stockage des CIVES récoltées, ainsi que l'entrée dans le périmètre de consolidation des sociétés SECALINVEST PARTICIPATIONS (intégration globale) et SECALIA CHATILLONNAIS (mise en équivalence).

Principes comptables et règles de consolidation

Base de préparation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente aux exercices présentés.

Ces états financiers consolidés ont été établis au 30 juin 2023.

Les comptes individuels des sociétés du groupe Dijon Céréales sont établis selon les règles et principes comptables français.

Modalités de consolidation

a) Méthodes de consolidation

Les filiales sur lesquelles le groupe Dijon Céréales exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les participations dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les participations non contrôlées par le groupe mais sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

b) Date de clôture

Les comptes consolidés sont arrêtés au 30 juin.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent à cette date, à l'exception :

- Pôle végétal : Agri 89 qui clôture ses comptes individuels au 30 septembre, SCI Parc et Secalia Chatillonnais qui clôture leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle holdings : Senepar, Secalinvest Participations, Agricalia Participations qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle boulangerie artisanale : toutes les sociétés sauf Fournil de l'Aubespain clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle boulangerie industrielle : Messidor, Agro Invest, SCI Messimo et Planète Pain qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle distribution : Meditourbe, Medindex, SCI Croix Jacquélet qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre ;
- Pôle légume : Terre de Saône qui clôture ses comptes au 31 décembre ;
- Pôle nutrition animale : Moulins de Bians les Usiers et Agribio FC qui clôturent leurs comptes individuels au 30 septembre ;
- Pôle patrimoine : SCI Boutran et SCI Sucrierie qui clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Ces datent de clôture correspondent notamment à la date de clôture définie à l'origine, un point bas dans l'activité des sociétés concernées ou à la date de clôture de l'actionnaire majoritaire.

Des situations intermédiaires au 30 juin sont établies pour les besoins de la consolidation des comptes pour les sociétés suivantes :

- Pôle végétal : Secalia Chatillonnais,
- Pôle holdings : Secalinvest Participations, Agricalia Participations,
- Pôle boulangerie artisanale : toutes les entités concernées,
- Pôle patrimoine : les deux entités concernées.

Pour les sociétés ne faisant pas l'objet d'une situation intermédiaire établie au 30 juin, les éventuelles opérations significatives intervenues entre les dates de clôture des comptes individuels et le 30 juin sont appréhendées dans les comptes consolidés, via le cas échéant la comptabilisation de provisions.

Méthodes comptables utilisées

a) Immobilisations incorporelles

Ecart d'acquisition :

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « écarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition (en général de 10 à 20 ans).

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué. Dans le groupe, la durée d'amortissement des écarts d'acquisition amortis est comprise entre 10 ans et 20 ans. Elle est déterminée en prenant en considération notamment la nature spécifique de l'entreprise acquise, les spécificités de son métier et son caractère stratégique ;
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti. En contrepartie, il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Dépréciation :

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Cette valeur actuelle est estimée sur la base :

- De la valeur d'utilité, déterminée selon les flux futurs de trésorerie disponibles actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses et conditions d'exploitation prévisionnelles définies par la direction du groupe ;
- Et de la valeur vénale, pour les activités pour lesquelles il s'agit d'une pratique usuelle, déterminée selon la volumétrie de l'activité commerciale.

Pour les besoins des tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est affecté au groupe d'actifs au niveau duquel il est généré et ses performances suivies. La valeur actuelle est alors estimée à l'échelle des actifs ainsi regroupés, selon les modalités exposées ci-après.

Niveau de réalisation du test de dépréciation :

Lorsque l'actif est destiné à être cédé, il est testé à son seul niveau. Dans les autres cas, les actifs (y compris les écarts d'acquisition) sont regroupés pour être testés.

Le regroupement se fait en fonction du niveau de gestion et de suivi des activités sur le plan opérationnel, stratégique et financier.

Cela amène à réaliser le test pour certaines entités opérationnelles en y intégrant d'autres sociétés du pôle sectoriel d'appartenance, afin de définir des ensembles économiques jugés indissociables, dont la valeur actuelle doit être déterminée aux bornes de ces périmètres.

Le résultat dégagé sur la cession d'une participation consolidée tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Licences et logiciels informatiques :

Les licences et logiciels informatiques sont inscrits à l'actif sur la base de leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur une durée allant de 1 à 5 ans, selon leurs caractéristiques.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue des biens.

c) Immobilisations acquises par voie de crédit-bail

Le groupe Dijon Céréales applique la méthode visant à retraiter les contrats de location financement pour les actifs immobiliers et mobiliers.

Ainsi, quatre crédits baux immobiliers sont retraités, relatifs à des constructions sur les sites de Villers-les-Pots, Nuits-Saint-Georges, Saint Vit et Marcilly-sur-Tille. Les actifs sont amortis sur une durée comprise entre 15 et 20 ans.

Les crédits baux mobiliers sont essentiellement portés par le pôle logistique (véhicules de transport routier). Les actifs concernés sont amortis sur une durée de 7 ans.

Le retraitement a pour objet de placer la société dans une situation selon laquelle elle aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

d) Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Déclenchement du test de dépréciation :

Les actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, ...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute. Une perte de valeur est le cas échéant comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif.

Niveau de réalisation du test de dépréciation :

Lorsque l'actif est destiné à être cédé, il est testé à son seul niveau. Dans les autres cas, les actifs (y compris les écarts d'acquisition) sont regroupés pour être testés. Le regroupement se fait en fonction du mode de gestion et de suivi des activités.

e) Immobilisations financières et titres de participation non consolidés

Les immobilisations financières autres que les titres mis en équivalence et titres de participation non consolidés correspondent essentiellement à des prêts et cautionnements vis-à-vis d'entités extérieures au groupe.

Le poste « Participations » du bilan consolidé comprend les éléments suivants :

- des parts sociales de coopératives, unions de coopératives ou organismes assimilés,
- des parts sociales d'organismes bancaires souscrites lors de la mise en place d'emprunts,
- des participations non consolidées dans des entités industrielles et commerciales, pour lesquelles le groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable.

La valeur brute des titres de participation non consolidés correspond à leur coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à leur valeur d'utilité, une provision pour dépréciation est constituée. La valeur d'utilité est déterminée notamment par référence aux capitaux propres, à la rentabilité actuelle et aux perspectives futures, aux flux futurs de trésorerie disponibles actualisés et à la valeur patrimoniale, selon la nature spécifique de chaque participation.

Les dividendes reçus, le cas échéant, de la part de ces sociétés non consolidées sont comptabilisés en produits financiers au cours de l'exercice d'encaissement.

Participation dans Meunerie Participations :

Cette participation est issue d'un projet meunier réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, ayant généré des opérations juridiques concomitantes, au cours desquelles Financière de Meunerie a souscrit au capital de Meunerie Participations par compensation de la créance de cession des titres Les Moulins de Dijon. A l'issue des opérations Meunerie Participations détenait l'intégralité des actions de plusieurs entités de meunerie, dont Les Moulins de Dijon. Ces entités ont ensuite fait l'objet d'une fusion absorption interne au pôle meunier inter coopératif ainsi créé, dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de réorganisation conduisant à la rationalisation et la simplification des structures juridiques.

Cette fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, au sens des articles 710-1 à 744-3 du Plan Comptable Général, la transmission de l'actif net de l'entité Les Moulins de Dijon dans le cadre de la fusion a été réalisée selon la valeur nette comptable (soit un montant de 16,8 M€). Cette valeur a été intégrée dans le traité de fusion produisant ses effets le 28 juin 2019, sur la base notamment du rapport du commissaire aux apports nommé pour l'occasion.

La situation nette comptable de Meunerie Participations telle que ressortant des comptes arrêtés par le Conseil d'administration de cette entité apparaît négative, du fait de dépréciations comptabilisées quasi immédiatement après les opérations juridiques relatives à la création du pôle meunier inter coopératif. Le mode d'évaluation des actifs financiers détenus par Meunerie Participations étant fixé par son associé majoritaire.

Cette situation est contestée par Financière de Meunerie, qui a saisi en référé le Président du Tribunal de commerce de Paris, conventionnellement compétent, aux fins notamment de voir ordonner une expertise financière sur les causes et conséquences des dépréciations comptabilisées par la société Meunerie Participations. Par ordonnance rendue le 16 septembre 2020, le Président du Tribunal de commerce de Paris a fait droit à la demande d'expertise.

Le rapport d'expertise a été rendu en date du 22 mai 2023 auprès du Tribunal de commerce de Paris, faisant état notamment des causes et origines des dépréciations comptabilisées par Meunerie Participations.

Dans ce contexte, et compte tenu des conclusions de ce rapport d'expertise rendu auprès du Tribunal de commerce de Paris, l'appréciation par Financière de Meunerie de la valeur d'utilité des titres Meunerie Participations a été réalisée en tenant compte des modalités d'origine de mise en œuvre de ce projet meunier inter coopératif, notamment sur la base des éléments d'évaluation ressortant de l'opération de fusion absorption de la société Les Moulins de Dijon par la société Axiane Meunerie, tels qu'exposés dans le rapport du commissaire aux apports nommé pour l'occasion. Ce rapport fait état de méthodes d'évaluation en phase avec celles retenues par le groupe Dijon Céréales pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation non consolidés. Cela amène le groupe Dijon Céréales à retenir une valeur des titres de participation Meunerie Participations pour un montant de 16,8 M€.

Ce mode d'estimation est en lien avec l'objectif, le déroulement et la date de réalisation des opérations juridiques et financières exposées ci-avant ayant abouti, en définitive, à l'apport de la valeur de la participation Les Moulins de Dijon à Meunerie Participations, selon des conditions définies dans ce projet meunier inter coopératif.

Par ailleurs, le groupe Dijon Céréales n'est pas en mesure de déterminer ou d'orienter les politiques financières ou opérationnelles du pôle meunier constitué par Meunerie Participations selon les modalités statutaires et extra statutaires de ce partenariat et entend faire valoir ses droits par tous moyens en tant qu'associé minoritaire.

A ce titre le groupe Dijon Céréales, par l'intermédiaire de Financière de Meunerie, a engagé et est en cours de finalisation, avec l'appui de ses conseils, des démarches pour défendre ses intérêts et faire valoir ses droits sur le plan judiciaire.

f) Stocks

Les stocks sont évalués au coût d'achat ou au coût de revient, selon leur nature. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les méthodes d'évaluation pour les différents types de stocks sont les suivantes :

Types de stocks	Méthodes de valorisation
Apports / achats de céréales	Prix moyen d'apport majorations mensuelles comprises, déterminé sur la période moyenne de stockage à la clôture, eu égard aux caractéristiques de rotation de ces stocks.
Approvisionnements	Prix moyen d'achat pondéré (-) Eventuelles remises et ristournes déduites
Industriel / Produits transformés	Coût de production

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptabilisée selon les méthodes exposées ci-avant.

La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la valeur actuelle, déterminée sur la base de la valeur vénale, évaluée selon le prix de vente estimé ou connu de manière contractuelle.

g) Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties au taux en vigueur à la date de chacune des transactions.

Aucune transaction significative n'étant réalisée en devises et la société ne détenant pas de participations dans des sociétés étrangères, aucun retraitement ou ajustement n'est effectué à ce titre.

h) Créances clients et associés coopérateurs

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, appréciée selon l'analyse réalisée au cas par cas des perspectives de recouvrement, et des éventuelles garanties ou sûretés dont dispose le groupe.

i) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La rubrique « Disponibilités » à l'actif du bilan comprend les liquidités, dépôts bancaires à vue et valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires et billets de trésorerie figurent au passif du bilan dans le poste dettes financières.

Les titres de placement sont inscrits à leur coût d'achat. Ils font l'objet d'une dépréciation dans le cas où leur valeur de réalisation à la clôture, généralement déterminée par référence au cours de bourse ou à leur valeur liquidative, est inférieure au coût d'acquisition.

j) Provisions

Une provision est constituée le cas échéant afin de couvrir les risques existants à la clôture de l'exercice lorsque :

- le groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Le niveau de la provision est déterminé selon les données disponibles et les hypothèses jugées les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

k) Impôts sur les bénéfices et impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés, ainsi que pour les reports déficitaires. Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été votés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. L'effet de la variation de taux lié à un changement de taux applicable ou de législation fiscale est comptabilisé en résultat.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation et de recouvrement.

l) Engagements en matière d'indemnités de départ en retraite

A son départ en retraite, le personnel des sociétés du groupe perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans la convention collective applicable.

Le montant de l'engagement est calculé selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation.

La provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite est évaluée suivant la méthode des unités de crédit projetées qui est préconisée par la norme IAS 19, elle-même reconnue comme méthode d'évaluation préférentielle selon les normes comptables applicables en France.

Une provision est évaluée et comptabilisée pour les principales sociétés contributrices du groupe concernant ces engagements, dont notamment :

- Dijon Céréales,
- BER,

- Logivia,
- Natura’Lisa,
- Naturalis,
- Planete Pain,
- PB Regnier,
- Bourgogne Viti Services,
- Meditourbe.

Les entités concernées représentent au 30 juin 2023 plus de 90% de l’effectif total des entités consolidées par intégration globale ou par intégration proportionnelle.

Les principales hypothèses actuarielles employées pour l’évaluation des provisions comptabilisées au 30 juin 2023 sont les suivantes :

- Taux d’actualisation : 3,50%,
- Taux de progression des salaires : 2,75%
- Taux de charges sociales : 40%
- Probabilité de départ : différenciée selon l’âge des salariés

Les engagements résiduels, pour les autres sociétés intégrées du périmètre de consolidation, sont jugés non significatifs et ne sont pas comptabilisés.

m) Subvention d’investissement

Les subventions d’investissement sont comptabilisées parmi les capitaux propres consolidés.

Une subvention d’investissement a été octroyée par le FEADER à la coopérative Dijon Céréales, pour un montant de 890 K€, dans le cadre d’un projet d’investissement visant à construire de nouvelles capacités de stockage et de traitement de grains sur le site de Munois.

Les fonds n’étant pas encore perçus en date du 30 juin 2023 le montant de la subvention, constaté en capitaux propres, a comme contrepartie une créance vis-à-vis du FEADER.

Sur décision du conseil d’administration de la coopérative, la moitié de cette subvention a été portée au poste de subventions d’investissement, soit un montant de 445 K€, et sera virée au résultat au même rythme que l’amortissement des actifs sous-jacents. La mise en service de ces actifs a eu lieu postérieurement à la date de clôture, à l’occasion de la moisson d’été.

L’autre moitié de cette subvention a été comptabilisée au poste de réserve indisponible provenant des subventions.

n) Opérations de couverture du risque de fluctuation des prix des céréales commercialisées et sécurisation des marges

La gestion du risque de fluctuation des prix de marché des céréales commercialisées et de son incidence potentielle sur les marges, conformément au cadre de gestion fixé, amène notamment la souscription d’instruments financiers de couverture sur les marchés à terme des céréales. Ces opérations de couverture sont réalisées soit directement par la société, soit dans le cadre de la stratégie de commercialisation de l’Union Cerevia dont la coopérative est membre.

Ces instruments financiers s’inscrivent dans le processus de fixation des prix de commercialisation et d’achat des céréales auprès des exploitations agricoles.

Conformément :

- aux principes d’indépendance des exercices et de rattachement des charges aux produits,
- aux préconisations sectorielles, notamment issues de La Coopération Agricole,

les flux et résultats relatifs à ces opérations de couverture du risque de prix des céréales sont rattachés à la campagne céréalière concernée, en l’occurrence l’exercice de récolte et de sa commercialisation.

Cela amène à comptabiliser des charges et produits constatés d'avance relatifs aux résultats des opérations de couverture dénouées avant la clôture de l'exercice mais relatives à la campagne de l'exercice suivant.

o) Opérations de couverture du risque de fluctuation des taux d'intérêts

Les montants nominaux des contrats régissant les instruments de couverture souscrits, qu'ils aient ou non vocation à être réglés à terme, ne sont pas comptabilisés au bilan. Seuls sont comptabilisés les primes, soultes initiales ou équivalents liés à ces instruments.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert (soit en résultat financier) ;
- Les variations de valeur des opérations en positions ouvertes isolées (opérations non qualifiées de couverture) sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes, au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents.

p) Résultat net par action et dérogation au règlement ANC 2020-01

Compte tenu du statut juridique de la société mère consolidante (société coopérative), le résultat par action n'est pas communiqué.

q) Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers qui est individualisable au sein du groupe.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du groupe.

Au titre de l'information sectorielle, les éléments suivants sont présentés dans ces notes annexes aux comptes consolidés :

- Ventilation du chiffre d'affaires ;
- Ventilation du résultat d'exploitation.

Se référer aux notes dédiées au résultat consolidé.

Les activités du groupe étant réalisées quasi-intégralement en France, il n'y a pas lieu de considérer des secteurs géographiques.

Financement des activités et gestion du risque de fluctuation des taux d'intérêts

Financement des activités :

La coopérative a renouvelé en mars 2022, en partenariat avec ses banques, une convention de financement syndiqué d'une durée de 3 ans, avec possibilité de prorogation de 2 années complémentaires.

Cette convention de financement syndiqué comprend :

- des lignes de crédit court terme dédiées au besoin en fonds de roulement,
- un prêt à long terme relatif aux investissements, scindé en tranches annuelles.

Dans le contexte de marché et d'activité du pôle végétal exposé en partie dédiée aux faits marquants, avec la hausse des prix des céréales, des approvisionnements, et l'évolution des modalités de la campagne d'approvisionnement pour les fertilisants, la coopérative a sollicité au cours de l'exercice et obtenu auprès de ses banques des aménagements de la convention de financement de crédit syndiqué.

La convention de financement de crédit syndiqué prévoit le respect de ratios financiers. Au 30 juin 2023, les ratios financiers sont respectés.

Gestion du risque de fluctuation des taux d'intérêts :

Dans le cadre de la gestion du risque de fluctuation des taux d'intérêts relatif à l'endettement financier dont la rémunération est basée sur les taux EURIBOR 1 et 3 mois, la coopérative a souscrit au cours de l'exercice des instruments financiers pour couvrir partiellement la dette exposée à ce risque.

Ces deux instruments financiers couvrent un notionnel global de 50 millions d'euros, et sont détaillés ci-après :

- Swap de taux d'intérêt :
 - Notionnel couvert : 10 000 K€,
 - Taux reçu : Euribor 3 mois
 - Taux payé : 3,27%
 - Barrière désactivante : $E3M > 4,5\%$
 - Echéance : 22 avril 2025
 - Juste valeur de l'instrument au 30 juin 2023 : positive à hauteur de 22 K€
- « Tunnel » constitué d'options Cap et floor
 - Notionnel couvert : 40 000 K€,
 - Taux variable : Euribor 3 mois
 - Taux floor : 2%
 - Taux cap : 3% (hors prime due au titre de l'instrument)
 - Barrière désactivante : $E3M > 4\%$
 - Echéance : 21 avril 2026
 - Juste valeur de l'instrument au 30 juin 2023 : négative à hauteur de 61 K€

La valeur de marché de ces instruments est déterminée sur la base des confirmations issues de la banque agissant comme contrepartie de l'opération, pour chaque contrat. L'évaluation réalisée par la banque est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs, pour la durée résiduelle des contrats, avec les courbes de marché des taux d'intérêts de même maturité.

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable.

Les sociétés du périmètre de consolidation sont présentées dans le tableau ci-après.

Société	Pays	30/06/2023		30/06/2022		Méthode de consolidation	Pôle
		Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Taux d'intérêt		
GIE BOURGOGNE CEREALES LOGISTIQUE	France	70 %	70%	70 %	70%	LG.	Végétal
SCI PARC	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SCA DIJON CEREALES	France	Mère	100%	Mère	100%	LG.	Végétal
SAS BER	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SAS AGRI 89	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SAS BOURGOGNE PELLETS	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
SAS AGRI CEP BOURGOGNE	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Végétal
GIE DIJON CEREALES APPROX	France	100 %	85%	100 %	85%	LP.	Végétal
SAS SECALIA CHATILLONNAIS	France	50 %	37%	0 %	0%	MEE	Végétal
SAS MOULIN DE BIAN LES USIERS	France	49 %	47%	49 %	47%	MEE	Nutrition animale
SAS AGRIBIO FC	France	49 %	49%	49 %	49%	MEE	Nutrition animale
SAS TALON CO-PRODUIT	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Nutrition animale
SAS NATURALISA	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SA NATURALIS	France	28 %	28%	28 %	28%	LP.	Distribution hors vigne
SAS INDEX	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution hors vigne
SARL FLORICASH	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SAS MEDITOURBE	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution hors vigne
SAS MEDINDEX	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution hors vigne
SARL PLOMBIERES VEGETA UX	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SARL PEPIERES DE PLOMBIERES	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Distribution hors vigne
SCIMARFRAN	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution Vigne
SCI LA CROIX JACQUELET	France	50 %	100%	0 %	0%	LP.	Distribution Vigne
SAS BOURGOGNE VITI SERVICES	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution Vigne
SARL PB.REGNIER	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Distribution Vigne
SAS LOGIVIA	France	74 %	74%	74 %	74%	LG.	Logistique
SAS MESSIDOR	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Boulangerie industrielle
SAS AGRO INVEST	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Boulangerie industrielle
SAS PLANETE PAIN	France	98 %	49%	98 %	49%	LP.	Boulangerie industrielle
SCI MESSIMMO	France	50 %	50%	50 %	50%	LP.	Boulangerie industrielle
SAS SEDIAG	France	95 %	95%	95 %	95%	LG.	Laboratoire
CERELAB	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Laboratoire
SAS STL	France	100 %	100%	81 %	81,000%	LG.	Légumes
SAS TERRE DE SAONE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Légumes
SAS FINANCIERE DE MEUNERIE	France	77 %	77%	77 %	77%	LG.	Meunerie
SARL SOBOFRANC	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL PASCO	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL SOBOMARTHE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL SOBOPALE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SAS SOCIETE DIJONNAISE DE PANIFICATION	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SAS MOULINS DE BOURGOGNE	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL FRELIN	France	100 %	100%	100 %	100%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL ARNAUD COLLARDOT	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SAS FOURNIL DE L'AUBES ' PAIN	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SARL LES PTITS PAINS DE LOUIS	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SCI SAINT REINE	France	100 %	100%	0 %	0%	MEE	Boulangerie artisanale
SCI Sucrerie	France	95 %	94%	95 %	94%	LG.	Patrimoine
SCI Boutran	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Patrimoine
SCI POINT FLEUR	France	0 %	0%	100 %	100%	N.I	Patrimoine
SAS MIDIPAR	France	100 %	100%	100 %	100%	LG.	Holding
SAS SENEPAR	France	50 %	50%	0 %	0%	LP.	Holding
SAS AGRICALIA PARTICIPATIONS	France	100 %	100%	0 %	0%	LG.	Holding
SAS SECALINVEST PARTICIPATIONS	France	73 %	73%	0 %	0%	LG.	Holding

IG : Intégration Globale
IP : Intégration Proportionnelle
MEE : Mise en équivalence

Eléments de compréhension du périmètre et des méthodes de consolidation :

Pôle boulangerie artisanale :

Le groupe Dijon Céréales détient 100 % des titres de sociétés exerçant une activité de boulangerie artisanale : Société Dijonnaise de Panification (holding du pôle), Sobofranc, Pasco, Sobomarthe, Sobopale, Frelin, Arnaud Collardot, Fournil de l'Aubes' Pain, Les petits Pains de Louis et la SCI Sainte Reine.

Compte tenu du caractère non significatif de ce pôle boulangerie artisanale eu égard aux moyens mobilisés (actifs immobilisés essentiellement) et aux flux opérationnels, il a été décidé de les consolider par mise en équivalence. Le financement de ces sociétés étant en très grande partie assuré par le groupe, la consolidation par mise en équivalence n'a pas d'impact significatif sur la présentation du niveau d'endettement financier du groupe Dijon Céréales.

L'impact de cette méthode de consolidation sur la présentation et l'appréciation de la situation financière et des ratios financiers consolidés est donc jugé sans incidence significative.

Pôle nutrition animale (Palier « Dornier ») :

Le groupe Dijon Céréales détient 47 % des intérêts dans la société Moulin de Bians, sans pour autant la contrôler exclusivement en raison de l'absence de contrôle majoritaire et exclusif de la société intermédiaire holding Agribio FC.

Le groupe Dijon Céréales n'est par ailleurs pas en situation de contrôle conjoint de ce périmètre étant donné ses modalités juridiques et de gouvernance.

Ces deux entités du périmètre « Dornier » sont donc consolidées par mise en équivalence.

Pôle légumes :

Le groupe Dijon Céréales détient 100 % des actions de la société Terre de Saône.

Compte tenu du caractère non significatif de cette entité, eu égard aux moyens mobilisés et aux flux opérationnels, il a été décidé de la consolider par mise en équivalence. Le financement de cette société étant en très grande partie assuré par le groupe, la consolidation par mise en équivalence n'a pas d'impact significatif sur la présentation du niveau d'endettement financier du groupe Dijon Céréales.

L'impact de cette méthode de consolidation sur la présentation et l'appréciation de la situation financière et des ratios financiers consolidés est donc jugé sans incidence significative.

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Conformément au règlement ANC 2020-01, seules sont exclues du périmètre de consolidation les participations jugées non significatives à l'échelle du groupe ou lorsque le groupe ne dispose pas de comptes arrêtés à une date suffisamment proche du 30 juin 2023, date de clôture du groupe.

Par ailleurs, toujours conformément au règlement ANC 2020-01, les participations pour lesquelles le groupe Dijon Céréales notamment n'exerce aucune influence notable, étant donné l'absence de possibilité d'orienter les politiques financières ou stratégiques, ne sont pas consolidées.

Cela a amené le groupe Dijon Céréales à exclure du périmètre de consolidation les sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Pourcentage d'intérêt	Motif
AGRO INFOCOM SAS	France	90,00%	Non significatif
MEUNERIE PARTICIPATIONS SAS	France	25%	Pas d'influence notable
3 BULBES SAS	France	34,00%	Pas d'influence notable / Non significatif
SECALIA TVB SAS	France	100%	Sans activité / Non significatif
PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON SAS	France	14%	Pas d'influence notable
SELVAH SAS	France	21,50%	Pas d'influence notable
SAF INGREDIENTS	Sénégal	26%	Exclusion facultative / cession ultérieure
MOULIN DECOLLOGNE SAS	France	20%	Pas d'influence notable

Pour les participations listées ci-dessus, l'impact financier potentiel est appréhendé dans les comptes consolidés par l'intermédiaire soit :

- d'une dépréciation des titres,
- d'une dépréciation des avances en compte courant,
- d'une provision pour engagement financier à hauteur de la quote-part de la situation nette négative,
- ou d'une remontée de dividendes relative au dernier exercice clos.

Participation dans la société Meunerie Participations :

Cette participation minoritaire de 25% présente des caractéristiques telles que la présomption d'influence notable exercée par le groupe Dijon Céréales est réfutée, notamment :

- Modalités statutaires et extra statutaires,
- Exercice de la gouvernance et attribution des pouvoirs,
- Absence de dépendance technique respective en matière de meunerie.

Le groupe Dijon Céréales n'est pas en mesure d'orienter les politiques financières ou opérationnelles du pôle meunier formé par Meunerie Participations. Cette participation n'est donc pas consolidée.

Par ailleurs, le groupe Dijon Céréales dispose de participations dans les sociétés coopératives et unions de coopératives suivantes :

Sociétés	Pays	Pourcentage d'intérêt	Motif
UNION ALLIANCE BFC	France	33,33%	Légal
VAL UNION BFC SEMENCES	France	32,34%	Légal
UNION BOURGOGNE. CEREALES STOCKAGE	France	72,27%	Légal
UNION CEREVIA	France	24,88%	Légal

Conformément à un avis du CNC de 2003, du fait des restrictions sur les réserves et des modes de gouvernance n'entraînant pas de droits de vote à due concurrence de la participation, les Unions de coopératives ne peuvent être intégrées dans le périmètre de consolidation des coopératives agricoles.

Evolution du périmètre et des méthodes de consolidation

Entrées dans le périmètre de consolidation

Pôle végétal – projet « méthanisation » :

Dans le cadre du projet d'unité de méthanisation porté par la société SECALIA CHATILLONNAIS, pour lequel la coopérative est partie prenante, il a été procédé à la création de deux entités intermédiaires afin de structurer juridiquement le partenariat :

- SECALINVEST PARTICIPATIONS, holding détenue à près de 65% par Dijon Céréales, qui l'associe avec les deux autres coopératives membres de l'Union Alliance BFC ainsi que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne. SECALINVEST PARTICIPATIONS détient 50% du capital de SECALIA CHATILLONNAIS (société qui porte les actifs de méthanisation et qui les exploitera à l'issue de la phase de construction) ;
- AGRICALIA PARTICIPATIONS, holding détenue intégralement par Dijon Céréales, qui détient 8,60% du capital de SECALINVEST PARTICIPATIONS. Cette entité a pour objet d'associer ultérieurement au projet des personnes et entités du milieu agricole.

Ces deux sociétés sont consolidées pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, selon la méthode de l'intégration globale.

Concernant la société SECALIA CHATILLONNAIS (détenue à 50% par SECALINVEST PARTICIPATIONS), elle est également consolidée pour la première fois à compter de l'exercice clos le 30 juin 2023, selon la méthode de la mise en équivalence.

Le contrôle conjoint de cette entité est réfuté sur la base :

- des modalités statutaires et extra statutaires du partenariat,
- de la répartition et mode d'exercice de la gouvernance, ainsi que l'attribution des pouvoirs,
- des modalités de prises de décisions essentielles concourant à la réalisation des objectifs de l'entité objet du partenariat.

Cette analyse est par ailleurs confortée par le fait que le partenaire de ce projet, Nature Energy, consolide SECALIA CHATILLONNAIS selon la méthode de l'intégration globale.

Pôle boulangerie artisanale :

4 entités du pôle boulangerie artisanale n'étaient pas consolidées jusqu'alors. Il a été décidé, dans le cadre de l'harmonisation de traitement, de les consolider selon la méthode employée pour les autres entités de ce pôle (mise en équivalence).

Les sociétés concernées sont les suivantes :

- SARL Arnaud Collardot,
- SARL Les Petits Pains de Louis,
- SAS Fournil de l'Aubes'Pain,
- SCI Sainte Reine.

Conformément au règlement ANC 2020-01, ces entrées de périmètre ont été traitées afin de considérer les entités concernées comme ayant été consolidées depuis la date effective de prise de contrôle. Les résultats accumulés depuis sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Quote-Part de résultat des mises en équivalence ».

Les valeurs nettes des titres de participation historiquement non consolidés étant proches des valeurs d'équivalence, la première consolidation de ces 4 sociétés n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés.

Pôle distribution vigne :

La SCI La Croix Jacquelet, du pôle distribution vigne n'était pas consolidée jusqu'alors. Il a été décidé, dans le cadre de l'harmonisation de traitement, de la consolider (méthode de l'intégration proportionnelle, le contrôle étant conjoint).

Cette première consolidation de la société SCI La Croix Jacquelet n'a pas d'incidence significative sur les comptes consolidés.

Pôle holding :

La société SENEPAR, qui porte des titres de la société SAF Ingrédients, est consolidée pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023. Cette entité est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, le contrôle de celle-ci étant conjoint.

Cette entrée dans le périmètre de consolidation la société SENEPAR se traduit par la constatation de titres de participation non consolidés SAF Ingrédients pour un montant de 1,5 M€.

Sorties du périmètre de consolidation

Le 24 mai 2023, la SCI Point Fleur a été dissoute via une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Floricash.

Cette opération interne de restructuration juridique n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés.

Variation des pourcentages de détention ou de méthode de consolidation

Le groupe a fait évoluer son taux de détention de la société STL, du pôle légumes, passant de 81,03% au 30 juin 2022 à 100% au 30 juin 2023.

Cette opération n'a pas d'impact sur le mode de consolidation de cette entité, ni d'incidence significative sur le résultat consolidé.

Notes annexes - Postes de l'Actif

Note 1 - Immobilisations incorporelles

VARIATIONS DES VALEURS BRUTES	2022.06	Acquisition	Diminution	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Ecart d'acquisition	19 402	-	-	2 218	(15)	21 605
Frais d'établissement	5	-	-	-	-	5
Concessions, brevets & droits similaires	2 222	101	(22)	-	-	2 301
Fonds commerciaux	(15)	0	-	-	15	0
Autres immobilisations incorporelles	2	0	(2)	-	-	0
Immobilisations en cours	404	172	-	-	-	575
Total valeurs brutes	22 019	273	(24)	2 218	0	24 486

VARIATIONS DES AMORTISSEMENTS	2022.06	Dotations	Reprises	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Amt/Pertes val. écart d'acquisition	(13 858)	(2 952)	-	162	(108)	(16 755)
Amt/Prov. Frais d'établissements	(5)	-	-	-	-	(5)
Amt/Prov. conc, brevets & dts similaires	(2 084)	(104)	22	-	-	(2 166)
Amt/Prov. fonds commercial	(40)	-	-	-	40	(0)
Amt/Prov. autres immos incorp.	(2)	-	2	-	-	-
Total amortissements	(15 988)	(3 056)	24	162	(68)	(18 926)

Immobilisations incorporelles nettes	6 031	-2 784	0	2 380	-68	5 559
---	--------------	---------------	----------	--------------	------------	--------------

Les avances sur immobilisations incorporelles sont essentiellement liées à un projet de nouveau système d'information, en cours de développement.

Les flux de sortie d'immobilisations incorporelles sont non significatifs et neutres en valeur nette.

Le flux concernant les valeurs brutes des écarts d'acquisition est lié à l'entité STL, dont le taux de détention est passé de 81% à 100% au cours de l'exercice.

Les flux de dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, d'un montant total de 2.9 M€, comprennent :

- La dépréciation intégrale de l'écart d'acquisition issu de la prise de participation complémentaire dans la société STL au cours de l'exercice, pour un montant de 2,2 M€. Le flux de dépréciation de cet écart d'acquisition a fait l'objet d'une reprise de provision concomitante pour un montant de 2,1 M€. L'impact net n'est donc pas significatif ;
- La dotation de dépréciations d'écarts d'acquisition affectés à des entités des pôles distribution hors vigne et nutrition animale pour un montant total de 0,5 M€, consécutive aux tests annuels de dépréciations.

Les flux de dotations et de reprises de dépréciation et provisions exposés ci-avant sont présentées en résultat exceptionnel.

La ventilation à fin juin 2023 de la valeur nette des écarts d'acquisition, par pôle, est présentée ci-dessous :

Pôles	2022.06	2023.06	Dont Parts de marché
En milliers d'euros			
Végétal	376	392	150
Nutrition animale	1 032	680	180
Distribution	2 545	2 198	731
Meunerie	30	28	-
Boulangerie industrielle	1 330	1 324	1 237
Divers	231	227	227
Total	5 544	4 849	2 525

Les écarts d'acquisition relatifs au pôles Nutrition animale, Distribution et Boulangerie industrielle concernent essentiellement :

- Nutrition animale : l'entité Talon Co-Produits,
- Distribution : les entités Naturalisa, Naturalis, Meditourbe,
- Boulangerie industrielle : l'entité Planète Pain.

Note 2 - Immobilisations corporelles

VARIATION DES IMMOBILISATIONS BRUTES	2022.06	Acquisitions	Cessions	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Terrains	21 731	2 408	(192)	33	20	24 000
Constructions	147 693	1 997	(428)	287	-	149 548
Installations tech, matériel & outillage	57 635	1 741	(374)	-	79	59 080
Autres immobilisations corporelles	21 684	2 272	(1 185)	-	-	22 771
Immobilisations corporelles en cours	25	3	(1)	-	(24)	3
Avances et acomptes s/immo. corp.	1 343	3 508	(4)	-	(75)	4 772
Total valeurs brutes	250 110	11 928	(2 185)	320	0	260 174
<i>Dont Crédit-bail</i>	<i>15 001</i>	<i>1 390</i>	<i>(784)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 607</i>

VARIATION DES AMORTISSEMENTS	2022.06	Dotations	Reprises	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Amt/Prov. constructions	(121 921)	(3 852)	411	(265)	-	(125 628)
Amt/Prov install tech, matériel & outil.	(49 212)	(2 134)	403	-	243	(50 699)
Amt/Prov. autres immobilisations corp.	(14 002)	(1 858)	1 078	-	-	(14 783)
Provisions sur terrains	(11 120)	(640)	82	(8)	(243)	(11 930)
Total amortissements	(196 255)	(8 485)	1 973	(273)	(0)	(203 040)
<i>Dont Crédit-bail</i>	<i>(8 421)</i>	<i>(1 383)</i>	<i>697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(9 107)</i>
Total valeurs nettes	53 856	3 444	(212)	47	(0)	57 134

Les investissements de l'exercice, d'un montant total de 11,9 M€, concernent essentiellement :

- La coopérative Dijon Céréales (8,5 M€), comprenant notamment : la construction de plateformes décentralisées de stockage de CIVES (2,8 M€), la finalisation de la construction de nouvelles capacités de stockage de grains sur le site de Munois (2,7 M€), des installations de travail et traitement de grains (0,8 M€), le renouvellement périodique et maintien en état des infrastructures et installations (1,8 M€) ;

- La société Logivia (1,8 M€), dont 1,4 M€ au titre du renouvellement périodique du parc de camions, financés par voie de crédit-bail.

Les flux de sortie de l'exercice en valeur nette, d'un montant de 0,3 M€, comprennent principalement la cession par l'entité Floricash d'un terrain (valeur nette de 0,2 M€). Cette opération a généré une plus-value de 0,4 M€.

Les flux de dotations aux amortissements, d'un montant total de 8,5 M€, comportent l'amortissement de la flotte de camions de l'entité Logivia, financée par voie de crédit-bail, pour 1,4 M€.

Note 3 - Immobilisations financières

VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2022.06	Augmentation	Diminution	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Titres de participation	36 265	1 922	(210)	(368)	-	37 608
Autres créances ratt à des participat.	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	1	-	-	-	-	1
Titres immobilisés (non courants)	779	-	(0)	0	(3)	776
Prêts, cautionnements et autres créances	1 087	57	(79)	(32)	3	1 036
Total valeurs brutes	38 131	1 979	(289)	(401)	(0)	39 421

VARIATION DES AMORTISSEMENTS	2022.06	Dotations	Reprises	Var. périmètre	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Provisions sur titres	(12 016)	(129)	17	-	-	(12 128)
Prov. prêts, cautionnements et autres créances	(1)	(0)	-	-	-	(1)
Prov. immobilisations financières	(12 017)	(129)	17	0	0	(12 129)
Immobilisations financières	26 114	1 850	(272)	(401)	(0)	27 292

Le flux de sortie de titres de participation, d'un montant de 210 K€, concernent essentiellement les titres de la société Centre Bio qui ont été cédés au cours de l'exercice (sans incidence sur le résultat).

Le flux de variation de périmètre est lié à la première consolidation des sociétés SENEPAR (selon méthode de l'intégration proportionnelle) et SECALIA CHATILLONNAIS (selon la méthode de mise en équivalence).

Le flux d'augmentation des titres de participations, d'un montant total de 1.9 M€, est essentiellement lié :

- A la première consolidation de la société SENEPAR (qui porte des titres de participation non consolidés de l'entité SAF Ingrédients) : 1,5 M€ ;
- A l'acquisition de titres complémentaire de la société PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON pour un montant de 0,3 M€.

Les flux de dotations de dépréciations des titres de participation, d'un montant total de 129 K€, sont liés essentiellement aux participations PRODUCTION DES ELEVAGES BOURGON et SELVAH.

Détail des titres de participation non consolidés au 30 juin 2023 :

Titres de participations non consolidés	Valeur brute	Valeur nette
En milliers d'euros		
Coopératives / Union de Coopératives	4 281	4 281
Soreal	1 298	-
SAF Ingrédients	1 510	1 510
SMDP (Grands Moulins de Strasbourg)	1 711	-
Meunerie Participations	25 000	16 831
Provence Tomates	500	-
Production Elevages Bourgon	1 125	1 012
Moulin Decollogne	408	408
SELVAH	204	-
Divers dont prêts, titres immobilisés non courant	1 571	1 438
Total Titres non consolidés	37 608	25 480

Titres mis en équivalence :

TITRES MIS EN EQUIVALENCE	2022.06	Dividendes	Résultat	Capital	Autres	2023.06
En milliers d'euros						
Titres Mis en Equivalence - Valeurs positives	2 693	(230)	(223)	11 375	1 582	15 197
Titres Mis en Equivalence - Valeurs négatives	(10 422)		172		(1 332)	(11 582)
Titres MEE	(7 729)	(230)	(51)	11 375	250	3 615

Les titres mis en équivalence dont la valeur est positive, d'un montant total de 15 197 K€, concernent essentiellement les participations dans MOULIN DE BIANSES LES USIERS, et SECALIA CHATILLONNAIS qui est consolidée pour la première fois au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Les titres mis en équivalence dont la valeur est négative concernent le pôle boulangerie artisanale.

La valeur négative des titres mis en équivalence est présentée comme une dépréciation de créances en compte courant, les entités concernées étant financées par le groupe. Se référer à la note dédiée aux créances d'exploitation et comptes de régularisation.

Note 4 - Stocks et en-cours

STOCKS ET EN-COURS	2023.06			2022.06		
En milliers d'euros	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	3 065	(123)	2 942	2 055	(8)	2 047
Stocks -pds finis et intermédiaires	529	-	529	428	(5)	423
Stocks de marchandises	62 983	(2 576)	60 407	49 147	(603)	48 544
Total stocks et en-cours	66 576	(2 699)	63 877	51 630	(616)	51 015

La hausse des stocks en valeur brute, d'un montant total de 15 M€, est liée essentiellement au pôle végétal :

- Hausse des stocks de céréales pour 9 M€,
- Hausse des stocks d'approvisionnements pour 4 M€.

Ces évolutions sont directement en lien avec le contexte exposé en note dédiée aux faits marquants de l'exercice.

Note 5 - Créances d'exploitation et comptes de régularisation

Les créances d'exploitation s'analysent comme suit :

CREANCES D'EXPLOITATION	2023.06			2022.06		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
En milliers d'euros						
Clients et comptes rattachés	69 944	(2 381)	67 563	74 812	(2 275)	72 537
Clients et comptes rattachés	69 944	(2 381)	67 563	74 812	(2 275)	72 537
Créances sur personnel & org. sociaux	67	-	67	59	-	59
Créances fiscales - hors IS	8 425	-	8 425	8 902	-	8 902
Etat, Impôt sur les bénéfices	114	-	114	648	-	648
Impôts différés - actif	145	-	145	538	-	538
Comptes courants - actif	30 741	(12 662)	18 079	32 977	(12 926)	20 051
Charges constatées d'avance	4 232	-	4 232	35 661	-	35 661
Autres créances	55 146	(5 711)	49 436	51 858	(5 317)	46 541
Autres créances	98 871	(18 373)	80 498	130 643	(18 243)	112 400
Total créances d'exploitation	168 815	(20 753)	148 061	205 455	(20 518)	184 937

Créances clients :

L'ensemble des créances clients présente une échéance à moins d'un an.

Créances fiscales :

Ces créances sont liées à la TVA (en lien avec les flux d'achats de fin d'exercice) et les créances d'impôt courant.

Impôts différés actifs :

Les impôts différés actifs, qui s'élèvent à 145 K€ fin juin 2023, sont principalement liés à des retraitements de consolidation et des différences fiscales temporaires.

Autres créances et comptes courants :

Ce poste comprend les créances de financement vis-à-vis :

- de sociétés du périmètre consolidées par la méthode de la mise en équivalence ;
- de sociétés du périmètre consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle (pour la quote-part hors groupe qui n'est pas éliminée) ;
- de sociétés non consolidées.

Ces créances sont par nature non éliminées dans le cadre du processus de consolidation des comptes.

Le financement des sociétés concernées étant assuré par le groupe, ces créances ont pour sous-jacents chez celles-ci :

- des actifs fonciers et immobiliers,
- du besoin en fonds de roulement,
- des liquidités,
- et des situations nettes négatives concernant le pôle boulangerie artisanale.

Au niveau du bilan consolidé, la partie dont le sous-jacent est la situation nette négative de filiales du pôle boulangerie artisanale (près de 11,6 M€) est considérée comme présentant les caractéristiques d'un investissement à intégrer au montant des participations mises en équivalence concernées, dont le recouvrement est incertain.

Ce montant est donc considéré et présenté comme une dépréciation de créance en compte courant, et non pas comme une valeur négative de titres mis en équivalence.

Créances vis-à-vis d'agriculteurs :

Les comptes agriculteurs sont présents dans les sociétés Dijon Céréales et BER dans les postes « Clients et comptes rattachés » et « Autres créances ».

Les créances vis-à-vis d'agriculteurs sont synthétisées ci-après :

Comptes agriculteurs	2023.06			2022.06		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
En milliers d'euros						
Clients et comptes rattachés	15 887	(1 872)	14 015	12 865	(1 739)	11 126
Autres créances	45 447	(5 400)	40 046	42 860	(5 317)	37 543
Total Comptes d'agriculteurs	61 333	(7 272)	54 061	55 725	(7 057)	48 668

Charges constatées d'avance :

La baisse significative du poste charges constatées d'avance est liée aux opérations de couverture sur le marché à terme du risque de fluctuation des prix des céréales réalisées par le pôle végétal.

A la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2022, du fait des incidences du conflit Russo Ukrainien, les montants des résultats de débouclage d'opérations relatives à la campagne 2022 / 2023, à reporter sur le plan comptable, étaient extrêmement significatifs.

Note 6 - Valeurs mobilières de placement et disponibilités

DISPONIBILITES	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
VMP - Equivalents de trésorerie	300	244
Disponibilités	12 440	9 518
Intérêts courus non échus s/ dispo.	3	0
Trésorerie active	12 743	9 762
Concours bancaires (trésorerie passive)	112 411	133 825
Intérêts courus non échus - passif	9	116
Trésorerie passive	112 421	133 941
Trésorerie nette	(99 677)	(124 179)

La trésorerie nette du groupe, en tenant compte des concours bancaires courants et des billets de trésorerie tirés, est négative à hauteur de 99 677 K€ fin juin 2023, contre 124 179 K€ fin juin 2022.

L'évolution est liée à celle du besoin en fonds de roulement consolidé, qui s'est amélioré de 31 493 K€ (en valeurs nettes de dépréciations) par rapport à l'exercice précédent. Les moyens mobilisés au 30 juin 2022 pour les opérations de couverture sur le marché à terme des céréales avaient atteint un niveau extrêmement significatif dans un contexte post déclenchement du conflit Russo Ukrainien (se référer aux commentaires relatifs aux charges constatées d'avance en note 5).

Se référer au tableau des flux de trésorerie pour plus de détails.

Notes annexes - Postes du Passif

Note 7 - Variations des capitaux propres consolidés

La variation des capitaux propres part du groupe est détaillée ci-après :

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres	Capitaux propres part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 30.06.2021	20 363	41	25 808	(502)	633	46 343
Affectation du résultat	-	-	(502)	502	-	0
Dividendes versés	-	-	(71)	-	-	(71)
Augmentation de capital	724	-	(0)	-	-	724
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	2 012	-	2 012
Autres mouvements	(0)	-	440	(0)	-	440
Situation à la clôture de l'exercice 30.06.2022	21 087	41	25 675	2 012	633	49 448
Affectation du résultat	-	-	2 012	(2 012)	-	-
Dividendes versés	-	-	(384)	-	-	(384)
Augmentation de capital	102	-	-	-	-	102
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	4 227	-	4 227
Autres mouvements	-	-	798	-	-	798
Situation à la clôture de l'exercice 30.06.2023	21 190	41	28 101	4 227	633	54 191

La variation des réserves groupe en « Autres mouvements » (798 K€) comprend l'incidence du traitement des subventions d'investissement.

Le flux net sur le capital social est lié aux souscriptions et remboursements de parts sociales chez la coopérative.

Le flux présenté en ligne « Dividendes versés » est lié aux distributions de ristournes et d'intérêts aux parts sociales dans le cadre de l'affectation du résultat statutaire de la coopérative au titre de l'exercice précédent.

La variation des capitaux propres part des minoritaires est détaillée ci-après :

En milliers d'euros	Réserves	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part des minoritaires
Situation à l'ouverture de l'exercice 30.06.2021	1 922	(138)	1 784
Affectation du résultat	(138)	138	-
Dividendes versés	(28)	-	(28)
Augmentation de capital	(0)	-	(0)
Changement de méthodes comptables	229	-	229
Part des minoritaires dans le résultat	-	(40)	(40)
Autres mouvements	(11)	0	(11)
Situation à clôture de l'exercice 30.06.2022	1 974	(40)	1 934
Affectation du résultat	(40)	40	-
Dividendes versés	(19)	-	(19)
Augmentation de capital	3 099	-	3 099
Part des minoritaires dans le résultat	-	(102)	(102)
Autres mouvements	1 782	-	1 782
Situation à la clôture de l'exercice 30.06.2023	6 797	(102)	6 695

La ligne autres mouvements comprend l'incidence de la variation du taux d'intérêts concernant la société STL.

Le flux présenté en ligne « Augmentation de capital » est lié aux souscriptions de capital par les associés minoritaires de la société SECALINVEST PARTICIPATIONS.

Note 8 – Provisions

PROVISIONS	2022.06	Dotations	Reprises	Var de périmètre	2023.06
En milliers d'euros					
Provisions pour charges	4 212	765	(2 477)	-	2 500
Provisions pour pensions et retraites	2 784	163	(141)	-	2 805
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	637	53	(246)	-	444
Provisions	7 632	981	(2 865)	-	5 747

Provisions pour engagements d'indemnités de départ en retraite :

Les engagements de retraite font l'objet d'une provision pour les principales sociétés du périmètre. Ces engagements sont calculés selon les modalités présentées en début de ces notes annexes.

Provisions pour charges :

Le poste Provisions pour charges concerne les engagements financiers et restructurations essentiellement des pôles Légumes et Meunerie.

Ces provisions sont liées à des engagements et risques financiers vis-à-vis de tiers, y compris dans le cadre de participations non consolidées.

Le flux de reprise de l'exercice, d'un montant total de 2 477 K€, couvrent les coûts supportés par le groupe au cours de l'exercice. Cela comprend un flux de reprise de provision lié à l'acquisition complémentaire de titres de la société STL, d'un montant de 2,1 M€. Ce flux de reprise de provision est à mettre en relation avec le flux de dépréciation d'écart d'acquisition généré par cette prise de participation complémentaire, exposé en note 1.

Note 9 - Dettes financières

DETTE FINANCIERE	2022.06	Augmentation	Diminution	Autres	2023.06
En milliers d'euros					
Emprunts auprès des établis. de crédit	40 109	10 116	(7 850)	-	42 375
Autres emprunts et dettes assimilés	107	4	(33)	(33)	46
Intérêts courus sur emprunts	64	11	(18)	-	57
Concours bancaires courants	133 941	-	(21 520)	-	112 421
Total Emprunts et dettes financières	174 221	10 131	(29 421)	(33)	154 898
<i>Dont crédit-bail</i>	<i>2022.06</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Autres</i>	<i>2023.06</i>
Emprunts auprès des établis. de crédit	4 381	1 390	(1 715)	-	4 056

Les emprunts relatifs aux crédits baux activés s'élèvent à 4 056 K€ fin juin 2023, et ont donné lieu à remboursement à hauteur de 1 715 K€ au cours de l'exercice.

L'échéancier des dettes financières, y compris ceux relatifs aux crédits baux activés, est présenté ci-dessous :

ECHEANCIER DES DETTES FINANCIERES	2023.06	N+1	N+2 à N+5	> N+5
En milliers d'euros				
Emprunts auprès des établis. de crédit	42 375	8 795	24 945	8 634
Comptes courants	46	7	38	-
Intérêts courus sur emprunt	57	57	-	-
Concours bancaires courants	112 421	112 421	-	-
Dettes financières	154 898	121 280	24 984	8 634

Note 10 - Dettes d'exploitation et comptes de régularisation

DETTES D'EXPLOITATION	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Fournisseurs	50 719	45 624
Dettes s/acquis. d'actifs	1 619	2 326
DETTES FOURNISSEURS	52 337	47 950
Dettes sociales	8 334	8 028
Dettes fiscales	7 804	8 758
Impôts différés passif	736	717
Comptes courants - passif	3 902	4 618
Autres dettes	30 940	29 004
Produits constatés d'avance	4 616	2 012
Total Autres dettes	56 333	53 137
Dettes d'exploitation	108 670	101 087

La hausse des dettes fournisseurs concerne essentiellement les entités du pôle végétal, qui est prépondérant à l'échelle du groupe.

La baisse des dettes fiscales, pour environ 1 M€, est expliquée en très grande partie par les dettes de TVA, en lien avec l'évolution des flux opérationnels de fin d'exercice.

Le poste Produits constatés d'avance est en grande partie lié aux opérations de couverture sur le marché à terme des céréales opérées au cours de l'exercice.

Dettes vis-à-vis des agriculteurs :

Les comptes agriculteurs sont présents dans les sociétés Dijon Céréales et BER dans les postes « Fournisseurs et comptes rattachés » et « Autres dettes ».

Le détail des comptes agriculteurs créditeurs est présenté ci-après :

Comptes d'agriculteurs	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Fournisseurs	7 352	7 134
Autres dettes	25 733	24 226
Total Comptes d'agriculteurs	33 085	31 360

Notes annexes - Postes du compte de résultat consolidé

Note 11 – Chiffre d'affaires et résultat d'exploitation – Information sectorielle

Chiffre d'affaires consolidé par secteur :

CA consolidé par secteur	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Pôle Végétal	483 013	422 967
Pôle Logistique	17 747	20 102
Pôle Distribution - hors vigne	29 442	29 850
Pôle Distribution - Vigne	10 734	10 291
Pôle Nutrition animale	24 593	18 080
Pôle Légumes	1 289	1 607
Pôle Meunerie	-	-
Pôle Boulangerie industrielle	9 713	7 975
Autres entités (holdings, Laboratoires & Patrimoine)	1 917	1 022
Chiffre d'affaires consolidé	578 448	511 894

La hausse du chiffre d'affaires consolidé concerne en très grande partie le pôle végétal, qui est prépondérant à l'échelle du groupe, du fait du contexte exposé dans la note dédiée aux faits marquants de l'exercice.

Résultat d'exploitation consolidé par secteur (avant amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition) :

Résultat d'exploitation consolidé par secteur (av. amort & dépré écarts d'acquisition)	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Pôle Végétal	7 126	806
Pôle Logistique	548	488
Pôle Distribution - hors vigne	1 868	1 949
Pôle Distribution - Vigne	1 577	1 256
Pôle Nutrition animale	220	185
Pôle Légumes	(218)	(790)
Pôle Meunerie	(136)	(481)
Pôle Boulangerie industrielle	(112)	251
Autres entités (holdings, Laboratoires & Patrimoine)	229	28
Résultat d'exploitation consolidé par secteur (av. amort & dépré écarts d'acquisition)	11 102	3 692

Note 12 – Charges de personnel

Charges de personnel	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Salaires brutes	(25 693)	(24 518)
Charges sociales	(9 028)	(8 745)
Autres charges de personnel	(331)	(320)
Participation des salariés	(21)	(97)
Total Charges de personnel	(35 073)	(33 680)

La quote-part du groupe des effectifs moyens au 30 juin 2023 se présente comme suit en fonction des méthodes de consolidation des sociétés du périmètre de consolidation :

Mode d'intégration	Base effectif 2023	Quote part pour le groupe 2023	Base effectif 2022	Quote part pour le groupe 2022
Intégration globale	545	545	543	543
Intégration proportionnelle	196	85	197	86
Sous-total Part groupe	741	630	740	629
Mise en équivalence	113	92	77	56
Total de l'effectif groupe	854	722	817	685

Note 13 - Résultat financier

RESULTAT FINANCIER	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Dividendes	225	371
Charges d'intérêts	(5 404)	(2 003)
Résultat sur change	(11)	(11)
Autres charges financières	(1 779)	(122)
Autre produits financiers	2 091	1 387
Dot / Rep sur provisions financières	1 413	(496)
Total Résultat Financier	(3 465)	(874)

La hausse significative du coût de l'endettement financier brut est en lien avec les moyens mobilisés par le groupe et plus particulièrement par la coopérative, ainsi que des taux de référence sur lesquels sont basées les rémunérations des lignes de financement (taux EURIBOR 1 et 3 mois).

La ligne « Autres produits financiers » comprend les produits d'intérêts / agios vis-à-vis des agriculteurs dont les échéances de paiement ne sont pas respectées ou qui font l'objet d'un plan de remboursement de dettes.

Les lignes « Autres charges financières » et « Dotations / reprises sur provisions financières » comprennent des flux concomitants de passage en perte d'une créance financière et de reprise de

dépréciation constituée historiquement à due concurrence, concernant une participation non consolidée de la société BER.

Note 14 - Résultat exceptionnel

RESULTAT EXCEPTIONNEL	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	469	752
Subventions d'investissement virées au résultat	137	225
Dot / Rep sur provisions exceptionnelles	(1 213)	346
Plus ou moins value de consolidation	0	0
Autres produits (charges) exceptionnel(le)s	(1 163)	(582)
Total Résultat Exceptionnel	(1 770)	741

Le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 30 juin 2023, qui se traduit par une perte nette de 1 770 K€, comprend notamment :

- Des plus-values de cession d'actifs immobilisés pour 469 K€, dont 400 K€ concernant des actifs immobiliers vendus par l'entité Floricash au cours de l'exercice ;
- Un boni de première consolidation de participations détenues antérieurement, pour un montant de 324 K€ ;
- Des dépréciations d'écarts d'acquisition pour un montant total de 594 K€, concernant essentiellement les pôles distribution hors vigne et nutrition animale, à l'issue des tests annuels de dépréciation ;
- Des charges de pénalités dues vis-à-vis de tiers, relatives à des défauts d'exécution de contrat céréales, pour un montant de 342 K€ ;
- Des dotations de provisions pour engagements et risques relatifs à des entités non consolidées, pour un montant total de 750 K€ ;
- Des charges exceptionnelles diverses, concernant essentiellement le pôle végétal, pour un montant total de 1 197 K€.

Pour rappel le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 30 juin 2022 comprenait des produits de pénalités obtenues de la part des tiers, relatives à des défauts d'exécution de contrats d'apport de céréales, pour un montant de 607 K€.

Note 15 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence représente une perte nette globale de 51 K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023 contre une perte nette de 336 K€ pour l'exercice 2022.

Cela concerne, pour l'exercice 2023, les entités du pôle boulangerie artisanale, l'entité Moulin de Bians les Usiers et l'entité Secalia Chatillonnais.

Note 16 - Impôts

La charge d'impôt consolidé, qui s'élève à 1 472 K€, est constituée de :

- 410 K€ de charge d'impôts différés,
- 1 063 K€ de charge d'impôts exigibles.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'analyse de la manière suivante :

PREUVE D'IMPÔT	2023.06	2022.06
En milliers d'euros		
Résultat consolidé net d'impôt	4 125	1 972
Charge / Produit d'impôt	(1 472)	(1 033)
Dotations nettes aux écarts d'acquisition	(218)	(218)
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(51)	(336)
Base taxable théorique	5 867	2 887
Taux d'impôt théorique	25,00%	26,50%
Impôt théorique calculé	(1 467)	(765)
Impacts		
Régime fiscal spécifique (Coopérative)	(1 325)	(347)
Incidence des différences permanentes conso		
Crédits d'impôts		
Déficits fiscaux non activés	589	491
Consommation de déficits fiscaux antérieurs non activés	(44)	(36)
Autres régimes fiscaux spécifiques et divers	570	
Dépréciation de titres non consolidés	188	2
Ajustement bases d'ID	28	157
Autres		1
Total de l'impôt effectif	(1 472)	(1 033)

La ligne « Autres régimes fiscaux spécifiques et divers » comprend des flux de reprises de provisions qui ne sont pas soumis à l'impôt eu égard à leur nature et objet.

Notes annexes – Autres informations

Note 17 – Engagements hors bilan

ENGAGEMENTS DONNES	Montants en K€
Cautions Agriculteurs	8 616
Cautions prêts MLT - Capital restant dû	1 392
Cautions lignes financement court terme	11 151
Engagements Crédit bail	46
Nantissements d'éléments d'actifs corporels	0
Nantissements de titres non consolidés	0
Nantissements de titres mis en équivalence	11 625
Nantissements fond de Commerce	0
Hypothèques	6 600
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES aux bornes du périmètre de consolidation	39 430

ENGAGEMENTS RECUS	Montants en K€
Aval FRANCEAGRIMER	25 220
Cautions et garanties Prêts Clients	0
Cautions de la part d'organismes Financiers	45
Cautions agriculteurs	2 257
Warants agriculteurs	1 719
Cessions de primes PAC	553
Garanties hypothécaires agriculteurs	2 520
Cautions prêts MLT - Capital restant dû	0
Autres	212
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS aux bornes du périmètre de consolidation	32 525

Note 18 – Parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement des opérations avec des Unions de coopératives dont Dijon Céréales est membre.

Ces transactions sont conclues à des conditions normales et courantes.

Note 19 - Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement survenu postérieurement à la clôture et susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers consolidés n'est à déclarer.

Le groupe a pris le contrôle intégral de la société BISCUITERIE MISTRAL le 26 juillet 2023. Jusqu'alors le groupe détenait une participation minoritaire de 20% dans cette entité.